



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 septembre 2017  
Français  
Original : anglais

## Soixante-douzième session

### Projet d'ordre du jour annoté de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale\*\*

Additif\*\*\*

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	5
II. Projet d'ordre du jour annoté . . . . .	5
A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies . . . . .	5
13. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique . . . . .	5
B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales . . . . .	6
30. Rapport du Conseil de sécurité . . . . .	6
36. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement . . . . .	6
55. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects . . . . .	7
C. Développement de l'Afrique . . . . .	8
67. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international . . . . .	8
a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international . . . . .	8

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (27 février 2018).

\*\* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 14 février 2017 (A/72/50). L'ordre du jour provisoire a été publié le 13 juillet 2017 (A/72/150).

\*\*\* Le présent additif a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire (A/72/150).



b)	Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique .....	9
D.	Promotion des droits de l'homme .....	9
70.	Droits des peuples autochtones .....	9
a)	Droits des peuples autochtones .....	9
E.	Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire .....	10
74.	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale .....	10
c)	Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions .....	10
F.	Promotion de la justice et du droit international .....	11
78.	Les océans et le droit de la mer .....	11
a)	Les océans et le droit de la mer .....	11
89.	Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965 .....	11
H.	Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations .....	12
108.	Prévention du crime et justice pénale .....	12
I.	Questions d'organisation, questions administratives et autres questions .....	12
113.	Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies .....	12
122.	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale .....	13
123.	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité .....	15
133.	Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro ..	16
134.	Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes .....	16
a)	Organisation des Nations Unies .....	16
b)	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies .....	16
c)	Centre du commerce international .....	16
d)	Université des Nations Unies .....	16
e)	Plan-cadre d'équipement .....	16
f)	Programme des Nations Unies pour le développement .....	16
g)	Fonds d'équipement des Nations Unies .....	16
h)	Fonds des Nations Unies pour l'enfance .....	16
i)	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient .....	16
j)	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche .....	16

k) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	16
l) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement . . . . .	16
m) Fonds des Nations Unies pour la population . . . . .	16
n) Programme des Nations Unies pour les établissements humains . . . . .	17
o) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime . . . . .	17
p) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets . . . . .	17
q) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) . . . . .	17
r) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 . . . . .	17
s) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 . . . . .	17
t) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux . . . . .	17
u) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies . . . . .	17
135. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	21
136. Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 . . . . .	22
137. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 . . . . .	30
138. Planification des programmes . . . . .	35
139. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	37
140. Plan des conférences . . . . .	37
141. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	40
142. Gestion des ressources humaines . . . . .	41
143. Corps commun d'inspection . . . . .	43
144. Régime commun des Nations Unies . . . . .	46
145. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique . . . . .	47
146. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne . . . . .	48
147. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	50
148. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 . . . . .	54
149. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux . . . . .	55

150. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies . . . . .	56
151. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei . . . . .	62
152. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine . . . . .	63
153. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire . . . . .	64
154. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre . . . . .	66
155. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo . . . . .	67
157. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti . . . . .	69
158. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo . . . . .	70
159. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria . . . . .	71
160. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali . . . . .	72
161. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient . . . . .	73
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement . . . . .	73
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban . . . . .	74
162. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud . . . . .	75
163. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental . . . . .	76
164. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour . . . . .	78
165. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité . . . . .	79
166. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti . . . . .	80
171. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Réseau international sur le bambou et le rotin . . . . .	81
172. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Bureau de recherche macroéconomique de l'ASEAN+3 . . . . .	81

## I. Introduction

Le présent document, qui est un additif à la liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/72/100), est publié conformément à l'alinéa c) du paragraphe 17 de l'annexe II de la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1971. Le projet d'ordre du jour annoté a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session (A/72/150, publié le 13 juillet 2017) et contient des éléments d'information sur les points 14, 30, 36, 55, 67 a) et b), 74 c), 78 a), 89, 108, 113, 122, 123, 126, 133, 134 a) à u), 135 à 155, 157 à 166, 171 et 172.

## II. Projet d'ordre du jour annoté

### A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

#### 13. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

La question intitulée « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme en Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2001, à la demande du Togo (A/55/240 et Add.1). À la même session, l'Assemblée a proclamé la période 2001-2010 Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique (résolution 55/284).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa soixante-dixième session (résolutions 57/294, 58/237, 59/256, 60/221, 61/228, 62/180, 63/234, 64/79, 65/273, 66/289, 67/299, 68/308, 69/325 et 70/300).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 71/325).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général transmettant un rapport établi par l'Organisation mondiale de la santé (résolution 71/325)

#### Références concernant la soixante et onzième session (point 12 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (A/71/881)

Projet de résolution	A/71/L.89
Séance plénière	A/71/PV.97
Résolution	71/325

## **B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales**

### **30. Rapport du Conseil de sécurité**

Le Conseil de sécurité présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a invité le Conseil de sécurité à la tenir régulièrement informée, au moyen d'une procédure ou d'un mécanisme approprié, des mesures qu'il avait prises ou qu'il envisageait de prendre afin d'améliorer les rapports qu'il lui présentait (résolution 51/193).

À compter de sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport annuel du Conseil de sécurité en même temps que le point intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ».

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Conseil de sécurité pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 décembre 2016 (décision 71/555).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Conseil de sécurité pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 : Supplément n° 2 (A/72/2).

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 28 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil de sécurité pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 décembre 2016 : Supplément n° 2 (A/71/2)

Séance plénière A/71/PV.95

Décision 71/555

### **36. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine (A/61/195).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa soixante-deuxième à sa soixante-dixième session (résolutions 62/249, 63/307, 64/296, 65/287, 66/283, 67/268, 68/274, 69/286 et 70/265).

À sa soixante et onzième session, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport complet qui porterait sur l'application de la résolution (résolution 71/290).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/290).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 32 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) (A/71/899)

Projet de résolution A/71/L.71

Séance plénière A/71/PV.85

Résolution 71/290

**55. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

À sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2006 (XIX)).

Pour la composition actuelle du Comité spécial, voir A/71/19, annexe II.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingtième à sa soixante-dixième session (résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI), 2308 (XXII), 2451 (XXIII), 2576 (XXIV), 2670 (XXV), 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), 31/105, 32/106, 33/114, 34/53, 35/121, 36/37, 37/93, 38/31, 39/97, 40/163, 41/67, 42/161, 43/59 A et B, 44/49, 45/75, 46/48, 47/71, 47/72, 48/42, 48/43, 49/37, 50/30, 51/136, 52/69, 53/58, 54/81, 55/135, 56/225 A et B, 57/129, 57/336, 58/315, 59/281, 59/300, 60/263, 60/289, 61/267 A et B, 61/291, 62/273, 63/280, 64/266, 65/310, 66/297, 67/301, 68/277, 69/287 et 70/268).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur ses travaux (résolution 71/314).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail : Supplément n° 19 (A/72/19);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 71/314).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 51 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail : Supplément n° 19 (A/71/19)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/71/587 et Add.1)

Lettres identiques datées du 22 septembre 2016 adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (A/71/410-S/2016/809)

Comptes rendus analytiques A/C.4/71/SR.13 à 16

Rapport de la Commission des questions A/71/495 et Add.1  
politiques spéciales et de la  
décolonisation (Quatrième Commission)

Séance plénière A/71/PV. 53 et 92

Résolution 71/314

## C. Développement de l'Afrique

### 67. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

#### a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 57/2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-dixième session (résolutions 57/2, 57/7, 58/233, 59/254, 60/222, 61/229, 62/179, 62/242, 63/1, 63/267, 64/258, 65/284, 66/286, 67/294, 68/301, 69/290 et 70/295).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, de l'Agenda 2063 et de son premier Plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) en tant que stratégie à long terme axée sur l'industrialisation, l'emploi des jeunes, l'amélioration de la gouvernance des ressources naturelles et la réduction des inégalités, et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport fondé sur les éléments que lui auraient communiqués les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties concernées par le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 71/320).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/320).

#### Références concernant la soixante et onzième session (point 62 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Quatorzième rapport de synthèse sur les progrès de la mise en œuvre et l'appui international (A/71/189)

Rapport biennal sur l'examen de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique (A/71/203)

Projet de résolution A/71/L.70/Rev.1

Séance plénière A/71/PV.96

Résolution 71/320



**b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a inscrit cette question à l'ordre du jour, à la demande de la Namibie (A/53/231), et l'a examinée (résolution 53/92).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a prié son président de procéder à la constitution d'un groupe de travail spécial à composition non limitée qui serait chargé d'assurer le suivi de l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans le rapport qu'il lui avait présenté en 1998 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolution 54/234).

L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session (résolutions 55/217, 56/37, 57/2 et 57/7). À sa cinquante-septième session, elle a décidé de l'inscrire comme question subsidiaire, au titre d'un point unique concernant le développement de l'Afrique intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international », à partir de sa cinquante-huitième session (résolution 57/296).

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire de sa cinquante-huitième à sa soixante-dixième session (résolutions 58/234, 58/235, 59/255, 60/223, 61/230, 62/275, 63/304, 64/252, 65/278, 66/287, 67/293, 68/278, 69/291 et 70/292).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à suivre la question et de lui rendre compte tous les ans des obstacles persistants et des défis nouveaux qui entravaient la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, ainsi que de l'action menée et de l'aide apportée par le système des Nations Unies (résolution 71/315).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (A/72/269).

**Références concernant la soixante et onzième session (point 62 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/71/211-S/2016/655
Projet de résolution	A/71/L.67/Rev.1 et Add.1.
Séances plénières	A/71/PV.28 (portant également sur les points 12 et 62 a) et 92
Résolution	71/315

## **D. Promotion des droits de l'homme**

### **70. Droits des peuples autochtones**

**a) Droits des peuples autochtones**

À la reprise de sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé de continuer d'examiner, à sa soixante-quinzième session, d'autres mesures qu'il faudrait éventuellement prendre pour renforcer la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions pertinentes des organes de l'Organisation portant sur des questions les concernant, en tenant compte des résultats en la matière des autres organismes et organisations du système des Nations Unies, après que ces représentants et institutions de toutes les régions du

monde auraient été consultés de façon à pouvoir contribuer à ce processus intergouvernemental. Ainsi, l'Assemblée a prié son président, dans le cadre des travaux préparatoires de l'examen de ces mesures à sa soixante-quinzième session, d'organiser et de présider des débats informels et interactifs avec les peuples autochtones et d'établir un résumé de chacun d'entre eux à ses soixante-douzième, soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions, en marge des sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones et en garantissant, dans la mesure du possible, une représentation régionale équilibrée. L'Assemblée a également décidé d'élargir le mandat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones de sorte qu'il puisse aider les représentants des organisations et des institutions des peuples autochtones à prendre part aux débats organisés par son président, en application de la résolution, en garantissant, dans la mesure du possible, une représentation régionale équilibrée (résolution 71/321).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 65 a) de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/71/L.82
Séances plénières	A/71/PV.96
Résolution	71/321

**E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire**

**74. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

**c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions**

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » et ses questions subsidiaires en séance plénière (résolution 48/162, annexe II).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la nomination d'un nouvel Envoyé spécial pour Haïti par le Secrétaire général, ainsi que de l'intention de ce dernier d'inviter les États Membres à réaffecter volontairement au Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies pour la lutte contre le choléra en Haïti, à titre exceptionnel et dans le respect de leur législation, leur part du solde inutilisé et des recettes diverses de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016, dont il leur aurait communiqué le montant, afin de financer la nouvelle stratégie, conformément au règlement et aux règles de l'Organisation, et à l'informer de leur décision dans les 60 jours suivant l'adoption de la résolution, et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur la mise en œuvre de la nouvelle stratégie et d'y faire figurer des informations sur l'état du Fonds d'affectation spéciale, rapport qu'elle examinera pendant la partie principale de sa soixante-douzième session (résolution 71/161 B).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/161 B).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 69 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la nouvelle stratégie de lutte contre le choléra en Haïti (A/71/895)

Projet de résolution A/71/L.78 et Add.1

Séance plénière A/71/PV.56 et 57 (portant également sur les points 69 a), b) et d) et 91)

Résolution 71/161 B.

## **F. Promotion de la justice et du droit international**

### **78. Les océans et le droit de la mer**

#### **a) Les océans et le droit de la mer**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a fait sienne la déclaration intitulée « L'océan, notre avenir: appel à l'action » adoptée par la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 5 au 9 juin 2017. Dans cette déclaration, chefs d'État et de gouvernement et représentants de haut niveau engageaient le Secrétaire général à poursuivre les efforts qu'il faisait pour appuyer la réalisation de l'objectif 14 dans le cadre de l'application du Programme 2030, notamment en renforçant la coordination et la cohérence interorganisations dans le système des Nations Unies pour ce qui est des questions relatives à l'océan, en tenant compte des travaux d'ONU-Océans (résolution 71/312).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 73 a) de l'ordre du jour)**

Projet de résolution A/71/L.74

Séance plénière A/71/PV.90 (portant également sur le point 19)

Résolution 71/312

### **89. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965**

Par lettre datée du 14 juillet 2016 (A/71/142), le Représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé, conformément à l'Article 96 de la Charte des Nations Unies, de demander à la Cour internationale de Justice de donner, en vertu de l'article 65 de son Statut, un avis consultatif sur les questions suivantes : a) le processus de décolonisation a-t-il été valablement mené à bien lorsque Maurice a obtenu son indépendance en 1968, à la suite de la séparation

de l'archipel des Chagos de son territoire et au regard du droit international, notamment des obligations évoquées dans les résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2066 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966 et 2357 (XXII) du 19 décembre 1967 de l'Assemblée générale, et plus précisément, b) quelles sont les conséquences en droit international, y compris au regard des obligations évoquées dans les résolutions susmentionnées, du maintien de l'archipel des Chagos sous l'administration du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, notamment en ce qui concerne l'impossibilité pour Maurice d'y mener un programme de réinstallation pour ses ressortissants, en particulier ceux d'origine chagossienne? (résolution 71/292).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 87 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/71/L.73 et Add.1
Séance plénière	A/71/PV.88
Résolution	71/292

## **H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations**

### **108. Prévention du crime et justice pénale**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé que sa réunion de haut niveau sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes aurait lieu le mercredi 27 et le jeudi 28 septembre 2017 (résolution 71/287).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 106 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/71/L.65 et A/71/L.81
Séance plénière	A/71/PV.80 et 95
Résolution	71/287 et 71/319

## **I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions**

### **113. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies**

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies dispose que, tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte et de l'article 49 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée

générale, lors de chaque session, les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper desdites affaires.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a pris acte, sans en débattre, de la communication du Secrétaire général (décision 71/554).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Note du Secrétaire général (A/72/300).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 111 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/71/300
Séance plénière	A/71/PV.95
Décision	71/554

**122. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en 1991. C'était, à l'origine, le Président de l'Assemblée qui avait proposé, à la quarante-cinquième session, de l'inscrire au projet d'ordre du jour de la session suivante (voir décision 45/461).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session et à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions (résolutions 46/77, 47/233 et 48/264 et décisions 52/479 et 53/491).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décision 54/491).

L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-dixième session (résolutions 55/285, 56/509, 57/301, 58/126, annexe, 61/292, 62/276, 63/309, 64/301, 65/315, 66/294, 67/297, 68/307, 69/321 et 70/305).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a examiné cette question en même temps que le point intitulé « Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ». Elle a également adopté le projet de programme de travail et de calendrier de la Première Commission pour 2017 (décision 71/158) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante-dixième session (décisions 71/522), les programmes de travail des Deuxième et Troisième Commissions (décisions 71/543 et 71/538), ainsi que le programme de travail provisoire de la Sixième Commission (décision 71/528) pour la soixante-douzième session.

À la reprise de sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et du tableau actualisé de ses résolutions sur le sujet qui y était annexé. Elle a décidé de créer, à sa soixante-douzième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé de trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions précédentes et sur les résolutions antérieures, et en faisant le point de l'application de ces dernières, et de lui présenter un rapport sur ce sujet à sa soixante-douzième session. Elle a décidé également que ce groupe de travail spécial continuerait d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses

travaux annexé au rapport qu'il lui avait présenté à sa soixante et onzième session et qu'à l'issue de cet examen, il poursuivrait la mise à jour du tableau, qui serait annexé au rapport qui lui serait présenté à sa soixante-douzième session. Elle a également pris note avec satisfaction de la page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux, qui pouvait être consultée directement depuis le site Web de l'Organisation des Nations Unies ([www.un.org/fr/ga/revitalization](http://www.un.org/fr/ga/revitalization)), et invité le Secrétariat à continuer de la tenir à jour et d'en actualiser la teneur à un coût raisonnable (résolution 71/323).

À la même session, l'Assemblée a prié chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session et invité le président de chacune à informer le Groupe de travail spécial, pendant la soixante-douzième session, des meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer au besoin ces méthodes de travail. Elle a demandé aux présidents des six grandes commissions de se réunir périodiquement pendant la session afin de mutualiser les meilleures pratiques et d'améliorer la cohérence et la complémentarité des travaux des grandes commissions. L'Assemblée a prié son président, à sa soixante-douzième session, de tenir des consultations avec tous les États Membres et le Président du Conseil économique et social et, après la convocation du Bureau, de formuler des propositions visant à combler les lacunes et à éviter les doubles emplois qu'il y aurait dans son ordre du jour en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en tenant compte du rapport sur l'alignement stratégique de ses futures sessions sur le Programme 2030 et d'autres éléments pertinents, dont les États Membres seront saisis à sa soixante-treizième session.

À la même session également, l'Assemblée générale a souhaité que les réunions de haut niveau se tiennent durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans préjudice de la pratique actuelle consistant à tenir une réunion de haut niveau en septembre, au début de chacune de ses sessions; demandé que, le cas échéant, le temps de parole soit strictement respecté par tous les orateurs s'exprimant dans son enceinte, en particulier pendant le débat général, ses réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau convoqués par son Président; invité les présidents de ses réunions et des conférences des Nations Unies, en particulier dans les situations où il y a très peu de temps de disponible pour les débats, d'envisager de recommander l'application du principe voulant que les règles protocolaires aient été observées, l'idée étant que les participants s'abstiennent d'énoncer les expressions protocolaires habituelles lors de leurs interventions; rappelé la disposition transitoire qu'elle a approuvée dans sa décision 68/505 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 concernant la répartition des présidences des grandes commissions jusqu'à sa soixante-treizième session; demandé à nouveau que le Groupe de travail spécial mette au point et lui propose, à sa soixante-douzième session au plus tard, en consultation avec les groupes régionaux, des dispositions régissant à long terme l'élection des présidents et des rapporteurs des grandes commissions, le but étant d'instituer un mécanisme prévisible, transparent et équitable, et à cet égard invité à nouveau les États Membres à présenter des propositions et à entreprendre sans tarder d'arrêter de nouvelles dispositions qui entreraient en vigueur à sa soixante-quatorzième session, compte tenu des directives concernant l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions annexées à la résolution 68/307 (résolution 71/323).

À la reprise de sa soixante et onzième session également, l'Assemblée générale a prié les coprésidents du Groupe de travail spécial à continuer de tenir un dialogue interactif complet entre les missions permanentes et le Secrétariat dans le cadre du Groupe de travail spécial afin de recenser les problèmes qui existent dans les

relations entre le Secrétariat et les missions permanentes et à trouver des solutions pour mieux répondre aux besoins et aux demandes des missions permanentes, concernant les modes opératoires en vigueur au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York; décidé que pendant l'année civile 2018, les rubriques concernant les séances officielles de la journée, les séances officielles à venir et l'aperçu des séances officielles seraient publiées dans le Journal des Nations Unies dans les six langues officielles et que les informations figurant dans les autres rubriques du Journal telles qu'elles se présentent à l'heure actuelle seraient publiées de janvier à août dans les langues actuellement utilisées; demandé à tous les organes intergouvernementaux compétents de passer en revue les résumés de leurs réunions ainsi que les autres avis qui sont publiés dans le Journal des Nations Unies pour en déterminer l'utilité, et de prendre les mesures nécessaires en vue de rationaliser encore davantage le format du Journal (résolution 71/323).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (résolution 71/323).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 121 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/71/780)

Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/71/1007)

Rapport de la Première Commission A/71/458

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/71/503

Rapport de la Deuxième Commission A/71/471

Rapport de la Troisième Commission A/71/487

Rapport de la Sixième Commission A/71/519

Séance plénière A/71/PV.25 (portant également sur le point 120), 51, 53, 62, 65, 66 et 96

Résolution 71/323

Décisions 71/518, 71/522, 71/528, 71/538 et 71/543

**123. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière informelle à sa soixante-douzième session sur la base des séances informelles tenues à sa soixante et onzième session, ainsi que des positions et des propositions des États Membres, telles qu'elles figurent dans le texte et les annexes à celui-ci distribués le 31 juillet 2015, en s'appuyant sur les éléments de convergence distribués le 12 juillet 2016 ainsi que les éléments communs et les questions à examiner plus avant distribués le 27 juin 2017 afin d'éclairer ses délibérations à venir (décision 71/553).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 122 de l'ordre du jour)**

Séances plénières	A/70/PV.42, 43 et 92
Décision	71/553

**133. Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro**

Dans sa résolution 71/278, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session une question intitulée « Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro », et prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter, conformément à sa résolution 57/306, un rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, y compris sur les progrès accomplis dans l'application d'une politique de tolérance zéro à l'échelle du système des Nations Unies, pour qu'elle l'examine, conformément aux mandats et procédures existants.

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/278).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 123 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/71/L.59 et Add.1
Séance plénière	A/71/PV.71
Décision	71/278

**134. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

- a) **Organisation des Nations Unies**
- b) **Opérations de maintien de la paix des Nations Unies**
- c) **Centre du commerce international**
- d) **Université des Nations Unies**
- e) **Plan-cadre d'équipement**
- f) **Programme des Nations Unies pour le développement**
- g) **Fonds d'équipement des Nations Unies**
- h) **Fonds des Nations Unies pour l'enfance**
- i) **Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**
- j) **Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**
- k) **Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**
- l) **Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement**
- m) **Fonds des Nations Unies pour la population**



- n) **Programme des Nations Unies pour les établissements humains**
- o) **Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
- p) **Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets**
- q) **Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)**
- r) **Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commises sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**
- s) **Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**
- t) **Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**
- u) **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

Le Comité des commissaires aux comptes transmet à l'Assemblée générale les états financiers vérifiés des divers comptes de l'Organisation des Nations Unies et des autres fonds et programmes dont il assure la vérification, pour un exercice donné. Aux termes des dispositions de l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et de son annexe, le Comité présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de ses vérifications et émet des opinions par lesquelles il détermine si les états financiers correspondent bien aux opérations comptabilisées, si ces opérations sont conformes au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant, et si les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, à la fin de l'exercice, de chacune des activités sur lesquelles porte son rapport, dans le respect des Normes comptables internationales pour le secteur public. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires fait des observations sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes et présente également des rapports à l'Assemblée générale à ce sujet.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a examiné les rapports financiers, les états financiers vérifiés, les rapports du Comité des commissaires aux comptes et les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans ses rapports, a pris note des opinions et constatations du Comité des commissaires aux comptes et fait siennes les conclusions et recommandations formulées dans ses rapports et dans les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Elle a félicité le Comité des commissaires aux comptes de la qualité constante de ses rapports et a de nouveau prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations formulées par le Comité dans ses rapports pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 et pour la période de douze mois terminée le 30 juin 2016 en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que les recommandations connexes du Comité consultatif soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de continuer à tenir les directeurs de programme responsables en cas de non-application de ces recommandations. L'Assemblée générale a également prié de nouveau le Secrétaire général de faire figurer dans ses rapports une explication détaillée des retards d'application des recommandations du Comité, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus (résolutions 71/261 A et B).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'année terminée le 31 décembre 2016 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
  - i) Organisation des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/72/5 (Vol. I));
  - ii) Centre du commerce international : Supplément n° 5 (A/72/5 (Vol. III));
  - iii) Université des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/72/5 (Vol. IV));
  - iv) Plan-cadre d'équipement : Supplément n° 5 (A/72/5 (Vol. V));
  - v) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément n° 5A (A/72/5/Add.1);
  - vi) Fonds d'équipement des Nations Unies : Supplément n° 5B (A/72/5/Add.2);
  - vii) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément n° 5C (A/72/5/Add.3);
  - viii) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° (A/72/5/Add.4);
  - ix) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément n° 5E (A/72/5/Add.5);
  - x) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5F (A/72/5/Add.6);
  - xi) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément n° 5G (A/72/5/Add.7);
  - xii) Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément n° 5H (A/72/5/Add.8);
  - xiii) Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Supplément n° 5I (A/72/5/Add.9);
  - xiv) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : Supplément n° 5J (A/72/5/Add.10);
  - xv) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément n° 5K (A/72/5/Add.11);
  - xvi) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes : Supplément n° 5L (A/72/5/Add.12);
  - xvii) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 : Supplément n° 5M (A/72/5/Add.13);
  - xviii) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : Supplément n° 5N (A/72/5/Add.14);
  - xix) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : Supplément n° 5O (A/72/5/Add.15);
  - xx) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément n° 5P (A/72/5/Add.16);

- b) Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/72/5 (Vol. II));
- c) Rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports (résolution 48/216 B) :
  - i) Organisation des Nations Unies et plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2016;
  - ii) Opérations de maintien de la paix, pour l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2017;
  - iii) Fonds et programmes des Nations Unies, pour l'année terminée le 31 décembre 2016;
  - iv) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, pour l'année terminée le 31 décembre 2016;
- d) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :
  - i) Sixième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré des Nations Unies;
  - ii) Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2016;
  - iii) Premier rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 132 de l'ordre du jour)**

Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'année terminée le 31 décembre 2015 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

Organisation des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/71/5 (Vol. I))

Centre du commerce international : Supplément n° 5 (A/71/5 (Vol. III))

Université des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/71/5 (Vol. IV))

Plan-cadre d'équipement : Supplément n° 5 (A/71/5 (Vol. V))

Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément n° 5A (A/71/5/Add.1);

Fonds d'équipement des Nations Unies : Supplément n° 5B (A/71/5/Add.2)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément n° 5C (A/71/5/Add.3)

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 5D (A/71/5/Add.4)

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément n° (A/71/5/Add.5)

Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5F (A/71/5/Add.6)

Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément n° 5G (A/71/5/Add.7)

Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément n° 5H (A/71/5/Add.8)

Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Supplément n° 5I (A/71/5/Add.9)

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : Supplément n° 5J (A/71/5/Add.10)

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément n° 5K (A/71/5/Add.11)

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes : Supplément n° 5L (A/71/5/Add.12)

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 : Supplément n° 5M (A/71/5/Add.13)

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : Supplément n° 5N (A/71/5/Add.14)

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : Supplément n° 5O (A/71/5/Add.15)

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément n° 5P (A/71/5/Add.16)

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/71/5 (Vol. II))

Rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur ce qui suit :

Plan-cadre d'équipement, pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (A/71/331)

Fonds et programmes des Nations Unies, pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (A/71/33/Add.1 (Part I et II))

Organisation des Nations Unies, pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (A/71/331/Add.2)

Opérations de maintien de la paix, pour l'exercice clos le 30 juin 2016 (A/71/801)

Rapport du Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (A/71/397)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Cinquième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré (A/71/180)

Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2015 (A/71/558)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (A/71/669)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix et rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2016 (A/71/845)

Lettre datée du 29 septembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/71/422)

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.6, 14, 17, 20, 23, 29 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/71/702 et Add.1

Séances plénières A/71/PV.68 et 89

Résolutions 71/261 A et B

### **135. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale, a réaffirmé sa résolution 41/213, dans laquelle elle priait le Secrétaire général de présenter, les années où il n'était pas soumis de budget, une esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant, et réaffirmé également que, dans ses propositions budgétaires, le Secrétaire général devrait prévoir des ressources suffisantes pour exécuter intégralement et de manière efficace et efficiente les activités prescrites (résolution 71/274).

À la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé le mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit énoncé dans l'annexe de sa résolution 61/275 (résolution 71/7).

À la reprise de sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a souligné que le principe de responsabilité était indispensable à une gestion efficace et rationnelle et devait retenir l'attention et emporter l'adhésion sans réserve de tous les fonctionnaires du Secrétariat, en particulier les plus hauts responsables. Elle a prié le Secrétaire général de procéder à une évaluation complète des risques de fraude d'ici à la mi-2017 et de faire le point de la question dans le septième rapport sur le système d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devant lui être soumis à sa soixante-douzième session. Elle a prié de nouveau le Secrétaire général de faire figurer, dans le prochain rapport annuel, des éléments circonstanciés concernant les résultats obtenus grâce aux mesures prises pour renforcer le dispositif d'application du principe de responsabilité, ainsi qu'une évaluation concernant l'état d'avancement de réformes essentielles, les

effets de celles-ci sur le dispositif, y compris pour ce qui est de la gestion du risque institutionnel et des contrôles antifraude et anticorruption, et les mesures complémentaires qui s'imposaient pour améliorer encore l'application du principe de responsabilité au Secrétariat. À cet égard, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'informer la Cinquième Commission, durant la partie principale de la soixante-douzième session, des progrès accomplis en ce qui concerne l'établissement du septième rapport (résolution 71/283).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Septième rapport du Secrétaire général sur le système d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 71/283);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- c) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités durant la période du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2017 (résolutions 61/275, annexe, et 71/7).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 133 de l'ordre du jour)**

Sixième rapport du Secrétaire général sur le système d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/71/729)

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période allant du 1 août 2015 au 31 juillet 2016 (A/71/295)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif au sixième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/71/820)

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.16, 23, 26, 28 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/71/717 et Add.1 et Add.2

Séances plénières A/71/PV.68, 74 et 89

Résolutions 71/274 et 71/283

Décisions 71/546 A à C

**136. Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017**

**Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à contracter des engagements d'un montant ne dépassant pas 11,0 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens et d'un montant ne dépassant pas 2,8 millions de dollars pour compléter les ressources du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone issues de contributions financières volontaires pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, et l'a prié de lui présenter dans ses prochains rapports des informations sur les engagements qu'il aurait contractés. Elle a également prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux continue de fournir, moyennant remboursement, un appui logistique et administratif au Tribunal spécial résiduel,

selon qu'il conviendrait et sans préjudice du mandat de chacune des entités, et de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-douzième session, des informations sur les modalités de l'appui que le Mécanisme offrira au Tribunal (résolution 71/272 A, sect. II et III).

À la même session, l'Assemblée générale a approuvé l'option C du projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des éléments en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok, sa teneur et son calendrier d'exécution, ainsi que les dépenses afférentes, estimées à un montant maximum de 40 019 000 dollars, et approuvé en outre l'ouverture d'un compte pluriannuel des travaux en cours aux fins des dépenses du projet à compter de 2017 jusqu'à l'achèvement du projet. Elle a également approuvé l'ouverture d'un crédit de 877 400 dollars, dont 505 600 dollars au titre du chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) et 371 800 dollars au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, et prié le Secrétaire général de veiller à ce qu'à chaque étape du projet les prévisions de dépenses soient fondées sur un examen approfondi et actualisé des besoins sur le terrain et de fournir des informations détaillées à ce sujet dans ses prochains rapports sur l'état d'avancement du projet. Elle a également prié le Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposaient pour atténuer les risques, y compris les risques afférents aux taux de change, et d'inclure les informations pertinentes à cet égard dans ses prochains rapports. Elle l'a prié en outre de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-douzième session, un rapport sur l'état d'avancement de l'exécution du projet, présentant notamment le détail des dépenses et le montant total des coûts (résolution 71/272 A, sect. IV).

À la même session également, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer d'informer les États Membres, par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui, de l'état d'avancement des projets de construction de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et de veiller à ce que l'authenticité historique et architecturale de l'Africa Hall soit préservée lors de sa rénovation et a souligné qu'il importait de consulter les principales parties prenantes aux fins de l'exécution du projet. Elle a également prié le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements pertinents de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet; de veiller à ce qu'à chaque étape du projet les projections de dépenses soient fondées sur un examen approfondi et actualisé des besoins sur le terrain et de fournir des informations détaillées à cet égard dans ses prochains rapports sur l'état d'avancement du projet; et de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-douzième session, un rapport sur l'état d'avancement des projets de construction et des travaux de rénovation des installations de conférence, y compris l'Africa Hall et le centre des visiteurs, en précisant notamment le montant des dépenses et de l'ensemble des coûts afférents au projet (résolution 71/272 A, sect. V).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale, au sujet du projet relatif au progiciel de gestion intégré Umoja, a prié le Secrétaire général d'accélérer les travaux relatifs au plan de valorisation des avantages, en tenant pleinement compte des recommandations correspondantes du Comité des commissaires aux comptes, et de lui en rendre compte dans le prochain rapport d'étape, sans porter préjudice aux procédures budgétaires établies ni aux prérogatives de la Cinquième Commission, et d'utiliser, lors de l'élaboration de plans de valorisation des avantages réalistes pour les entités responsables, une méthode applicable à toutes et de donner des précisions



sur les avantages tant qualitatifs que quantitatifs, et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-douzième session (résolution 71/272 A, sect. XIV).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à consacrer un montant de 10 millions de dollars en 2017 à l'application de la gestion souple de l'espace de travail dans le bâtiment du Secrétariat, qui serait financé au moyen des ressources existantes, et l'a prié de veiller à ce que le plan de mise en œuvre détaillé et réaliste fasse le lien avec les initiatives de réforme en cours, notamment la mise en service intégrale du progiciel de gestion intégré Umoja et l'étude sur les besoins en locaux à long terme au Siège de l'Organisation des Nations Unies (résolution 71/272 A, sect. XVI).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de revenir sur la question de la création d'un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève durant la partie principale de sa soixante-douzième session. Elle a prié le Secrétaire général, dans son prochain rapport annuel, de fournir des renseignements détaillés concernant les tâches de valorisation du patrimoine foncier, de continuer à envisager la possibilité d'inviter d'autres entités des Nations Unies à installer leurs bureaux au Palais des Nations une fois que celui-ci aurait été rénové et de proposer des moyens d'incorporer les futurs revenus locatifs dans les modalités de financement du plan stratégique patrimonial, et l'a prié également de veiller à ce que les ressources demandées pour les différentes étapes du projet soient fondées sur un examen récent et approfondi des besoins effectifs et de faire figurer des renseignements détaillés sur la question dans ses rapports annuels (résolution 71/272 A sect. XVIII).

À la reprise de sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui fournir, dans son prochain rapport d'étape sur la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications, des informations actualisées portant, entre autres, sur les objectifs fixés, les données de référence, les indicateurs de progrès concrets et de gains, de manière à évaluer les résultats, les gains qualitatifs et quantitatifs, ainsi que les mécanismes de gestion et d'atténuation des risques, pour veiller à ce que les décisions pertinentes soient prises quant à l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie (résolution 71/272 B, sect. III). Elle a également prié le Secrétaire général d'examiner les possibilités d'hébergement en interne du site Web et du système de suivi en ligne du Corps commun d'inspection et de lui faire rapport sur la question dans son prochain rapport sur la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications du Secrétariat (résolution 71/281).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur les conditions de voyage en avion pour examen durant la première partie de la reprise de sa soixante-douzième session (résolution 71/272 B, sect. VI).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (résolutions 70/247 et 71/272 A et B);
  - ii) Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (résolutions 41/213 et 42/211, annexe);
  - iii) Dixième rapport intérimaire sur l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales pour le secteur public (résolution 60/283, sect. II);



- iv) Neuvième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (résolution 63/262, sect. II);
  - v) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2017;
  - vi) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions et aux sessions extraordinaires tenues en 2017 (résolution 60/251);
  - vii) Incidences administratives et financières des recommandations présentées dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (résolution 46/220);
  - viii) Stratégie révisée en matière d'informatique et de communications (résolution 71/272 B);
  - ix) Conclusions définitives du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance des programmes (résolutions 67/254 A et 69/274 A);
  - x) Examen stratégique des biens immobiliers (résolution 70/248 B);
  - xi) Conditions de voyage en avion (résolution 71/272 B);
  - xii) État d'avancement des projets de construction à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et des travaux de rénovation des installations de conférence, y compris l'Africa Hall et le centre des visiteurs (résolution 71/272 A);
  - xiii) Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (résolution 71/272 A);
  - xiv) Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (résolution 71/272 A);
  - xv) Modalités de l'appui qu'offrira le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux au Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone (résolution 71/272 A);
  - xvi) État d'avancement du projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok (résolution 71/272 A);
- b) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport.

**Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a approuvé un budget d'un montant global de 639 527 300 dollars, pour les 33 missions politiques spéciales qu'elle-même ou le Conseil de sécurité a autorisées, et l'imputation d'un montant net de 548 525 100 dollars sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2016-2017 (résolution 70/248 A, sect. XX). Elle a décidé d'ouvrir, conformément à la procédure prévue au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213, un crédit de 101 831 500 dollars au chapitre 3 et un crédit de 4 694 500 dollars au chapitre 36 du

budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, compte tenu du montant estimatif du dépassement de crédits pour 2016 s'élevant à 10 087 900 dollars (résolution 71/272, sect. XIX).

À la reprise de sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a approuvé, pour 2017, des dépenses au titre du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies et le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée. Elle a décidé d'ouvrir, conformément à la procédure prévue au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213, un crédit supplémentaire de 2 586 100 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, compte tenu du montant de l'engagement de dépenses autorisé soit 961 900 dollars (résolution 71/272 B, sect. VII).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (résolutions 71/272 A et B);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

#### **Plan-cadre d'équipement**

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des marchés qui auraient été passés aux fins de l'exécution du plan-cadre d'équipement et l'a également prié de lui présenter des rapports intérimaires annuels sur l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolution 57/292, sect. II).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à la partie principale de sa soixante-douzième session l'examen du quatorzième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement, le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement et le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2015 et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (décision 71/546 A, sect. C).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2016 : Supplément n° 5 (A/72/5 (Vol. V));
- b) Quatorzième et quinzième rapports annuels du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolutions 57/292, sect. II, et 61/251 et A/71/309 (voir décision 71/546));
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

#### **Financement de l'administration de la justice**

[*Voir point 147*]

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 134 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Examen de l'utilisation du fonds de réserve (A/70/395)

Modalités de fonctionnement et conditions d'emploi en vigueur au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/544)

Contribution proposée du Secrétariat au mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents (A/70/703)

État d'avancement de la gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/70/708)

Examen des enseignements tirés des activités de coordination menées par la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (A/70/737 et Corr.1)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Examen de l'utilisation du fonds de réserve (A/70/7/Add.7)

État d'avancement de la gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/70/7/Add.45)

Contribution proposée du Secrétariat au mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents (A/70/7/Add.48)

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 134 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2015 : Supplément no 5 (A/71/5 (Vol. V))

Cinquième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré (A/71/180)

Rapports du Secrétaire général :

Bureau des Nations Unies pour les partenariats (A/71/159)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, Président et juges du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et juges et juges ad litem du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/71/201)

Projet de restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les régions : pour une mise en œuvre plus efficace et plus rationnelle de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale (A/71/278 et Corr.1)

Neuvième rapport d'étape sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'ONU et les organismes des Nations Unies (A/71/226)

Quatorzième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (A/71/309)

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (A/71/331 et Add.1 (Part. I et II) et Add.2)

Proposition relative au projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok (A/71/333 et Corr.1)

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (A/71/338)

Prévisions révisées comme suite aux décisions figurant dans la résolution 70/290 de l'Assemblée générale, intitulée « Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants » (A/71/345)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/71/365 et Add.1 à 9, Add.7/Corr.1 et Add.8/Corr.1)

État d'avancement de la construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et des travaux de rénovation des installations de conférence, notamment l'Africa Hall (A/71/370)

Rapport sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone (A/71/386 et Corr. 1 et 2)

Huitième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (A/71/390)

État d'avancement de l'application de la stratégie informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies (A/71/400)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social en 2016 (A/71/401 et Add.1)

Troisième rapport d'étape annuel sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/71/403 et Corr.1)

Dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/71/417)

Appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (A/71/534)

Prévisions révisées concernant le chapitre 7 (Cour internationale de Justice) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (A/71/560)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (A/71/576)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions ainsi qu'à sa vingt-quatrième session extraordinaire (A/71/623)

Gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (A/71/698 et Corr.1)

Conditions de voyage en avion (A/71/741 et Corr.1)

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (A/C.5/71/17)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2016 (A/C.5/71/3)

Note du Secrétaire général sur le cinquième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en place du progiciel de gestion intégré des Nations Unies (A/71/180)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Quatorzième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (A/71/541)

Neuvième rapport d'étape sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'ONU et les organismes des Nations Unies (A/71/542)

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (A/71/550)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, Président et juges du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et juges et juges ad litem du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/71/552)

Proposition relative au projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok (A/71/570)

État d'avancement de la construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et des travaux de rénovation des installations de conférence, notamment l'Africa Hall (A/71/571)

Projet de restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les régions : pour une mise en œuvre plus efficace et plus rationnelle de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale (A/71/584)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/71/595 et Add.1 à 9)

Prévisions révisées comme suite aux décisions figurant dans la résolution 70/290 de l'Assemblée générale, intitulée « Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants » (A/71/597)

Rapport sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone (A/71/613)

Troisième rapport d'étape annuel sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/71/622)

Huitième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (A/71/628)

Appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (A/71/632)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social en 2016 (A/71/633)

Prévisions révisées concernant le chapitre 7 (Cour internationale de Justice) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (A/71/635)

Dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/71/666)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (A/71/680)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions ainsi qu'à sa vingt-quatrième session extraordinaire (A/71/688)

État d'avancement de l'application de la stratégie informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies (A/71/785)

Examen des enseignements tirés des activités de coordination menées par la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (A/71/810)

Conditions de voyage en avion (A/71/822)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/71/SR.3, 5 à 7, 11, 13 à 20, 22 à 24 et 26 à 28
Rapport de la Cinquième Commission	A/71/716 et Add.1
Séances plénières	A/71/PV.68 et 74
Résolutions	71/272 A et B et 71/273 A à C
Décision	71/545

### **137. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019**

Conformément à l'article 2.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général présente le projet de budget-programme pour l'exercice à venir à l'Assemblée générale, lors de sa session ordinaire de la deuxième année de chaque exercice. À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a examiné cette question au titre du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » (voir également le point 135).

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a décidé que les textes explicatifs des fascicules du budget-programme seraient identiques au texte du plan-programme biennal; a décidé également de conserver la présentation actuelle du projet de budget-programme et de maintenir le niveau de détail de l'information y figurant; a prié le Secrétaire général de faire figurer dans l'introduction des fascicules du budget des renseignements sur les mandats nouveaux ou modifiés qu'elle aurait approuvés après l'adoption du plan-programme biennal; a prié également le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources soient nettement désignées dans tous les chapitres du projet de budget-programme comme devant servir aux activités de suivi et d'évaluation (résolution 58/269).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a fait sienne la proposition tendant à ce que les demandes de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement lui soient soumises tous les deux ans, pour examen et approbation, dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal pertinent (résolution 60/248, sect. IV).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à établir son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 en se fondant sur une estimation préliminaire de 5 395 000 000 dollars aux taux révisés de 2016-2017, et l'a prié de tenir compte des priorités énoncées au paragraphe 9 de la résolution dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (résolution 71/274).

À la même session, l'Assemblée générale a fait siennes, au titre du point intitulé « Planification des programmes », les conclusions et recommandations relatives au projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 que le Comité du programme et de la coordination a formulées dans le rapport sur les travaux de sa cinquante-sixième session en ce qui concerne le projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 (section B ii) du chapitre II) et décidé de ne pas se prononcer sur la teneur du premier volet (plan-cadre) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019. Elle a prié le Secrétaire général d'établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 sur la base des priorités énoncées et du cadre stratégique adopté dans la résolution (résolution 71/6).

L'Assemblée générale a souligné l'importance du système des coordonnateurs résidents et prié le Secrétaire-général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, une proposition plus élaborée concernant le mécanisme de partage des coûts et la gestion de son financement, et les dépenses connexes à prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (résolution 71/272 B, sect. V).

À la même session également, l'Assemblée a décidé de reporter à sa soixante-douzième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'examen des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales; du quatorzième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement, du rapport correspondant du Comité des commissaires aux comptes et du rapport du Secrétaire générale sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2015; de la note du Secrétaire général sur les modalités de fonctionnement et les conditions d'emploi en vigueur au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; et du rapport du Secrétaire général sur le projet de restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les régions (décision 71/546 A).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante-douzième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'utilisation du fonds de réserve (décision 71/546 B).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 : Supplément n° 6 (A/72/6 (Introduction) et Corr.1, (Sect. 1 à 3), (Sect. 4) et Corr.1, (Sect. 5) et Corr.1, (Sect. 6), (Sect. 7) et Corr.1, (Sect. 8) et Corr.1, (Sect. 9 à 11), (Sect. 12) et Corr.1, (Sect. 13 à 23), (Sect. 24) et Corr.1, (Sect. 25), (Sect. 26) et Corr.1, (Sect. 27 à 28), (Sect. 29 et 29A et B), (Sect. 29C) et Corr.1 et 2, (Sect. 29D à H), (Sect. 30 à 32), (Sect. 33) et Corr.1, (Sect. 34 à 36) et (Income sect. 1 à 3));



- b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-septième session : Supplément n° 16 (A/72/16);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Récapitulation des modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (A/72/84 et Corr.1 et 2 et Add.1);
  - ii) Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (résolutions 71/272 A et B);
  - iii) Expérience relative à l'exercice par le Secrétaire général d'un pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses (résolution 70/248);
  - iv) Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (résolutions 42/211 et annexe);
  - v) Prévisions budgétaires révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation;
  - vi) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions et aux sessions extraordinaires tenues en 2017 (résolution 60/251);
  - vii) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2017;
  - viii) Dixième rapport d'étape sur l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales pour le secteur public (résolution 60/283, sect. II);
  - ix) Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (résolutions 61/261, 65/259, 67/241, 67/246, 69/262 et 71/266);
  - x) Neuvième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (résolution 63/262);
  - xi) Quatorzième et quinzième rapports annuels sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolution 70/239 et décision 71/546 A);
  - xii) État d'avancement de la construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et des travaux de rénovation des installations de conférence, notamment l'Africa Hall (résolution 71/272 A, sect. V);
  - xiii) État d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies (résolution 71/272 B, sect. III);
  - xiv) Projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok (résolution 71/272 A, sect. IV);
  - xv) Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (résolution 71/272 A, sect. XVIII);



- xvi) Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (résolution 71/272 A, sect. II);
  - xvii) Demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone (résolution 71/272 A, sect. III);
  - xviii) Modalités de fonctionnement du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et conditions d'emploi de ses membres (résolution 69/274 A, sect. V);
  - xix) Progrès réalisés dans la mise en œuvre du système de gestion de la résilience de l'Organisation (résolution 70/248 B, sect. II);
  - xx) Gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (résolution 71/272 B, sect. IV);
  - xxi) Mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents (résolution 71/272 B, sect. V)
  - xxii) Proposition de remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi (résolution 70/248 B, sect. VI);
  - xxiii) Projet de rénovation du bâtiment Nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago (résolution 70/248 B sect. VI);
  - xxiv) Prévisions révisées concernant les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (résolution 71/297);
  - xxv) État d'avancement de la gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies (résolution 71/272 A, sect. XVI);
  - xxvi) Renforcement de la gestion des biens au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 70/248 B, sect. I);
  - xxvii) Examen stratégique des biens immobiliers (résolution 70/248 B, sect. VI);
  - xxviii) Dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 71/272 A, sect. XVII);
  - xxix) Prévisions révisées concernant le chapitre 7 (Cour internationale de Justice) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (résolution 71/272 A, sect. VIII);
  - xxx) Projet de restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les régions (décision 71/546 A);
  - xxxi) Examen de l'utilisation du fonds de réserve (décision 71/546 B);
- d) Note du Secrétaire général transmettant une demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son Conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2018-2019 (résolution 60/248, sect. IV);
  - e) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le contrôle interne : projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019;
  - f) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Supplément n° 7 (A/72/7) et additifs.

### **Compte de l'ONU pour le développement**

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a décidé de maintenir à l'étude la question du fonctionnement du Compte pour le développement (résolution 56/237).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des projets financés par le Compte pour le développement : dixième rapport d'activité (A/72/92 et Corr.1);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

### **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

À sa quarante-sixième session, en 1991, l'Assemblée générale a décidé d'examiner le point relatif au régime des pensions des Nations Unies les années paires (résolution 46/220), étant entendu que toutes les questions concernant les dépenses de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, y compris les budgets biennaux de la Caisse, seraient examinées et approuvées par la Cinquième Commission et l'Assemblée au titre du point de l'ordre du jour consacré au budget-programme biennal de l'ONU (voir A/54/206).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les dépenses d'administration de la Caisse (résolution 46/220);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 : Supplément n° 7 (A/72/7).

### **Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2017**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a demandé à la Commission de faire figurer, en annexe à ses rapports annuels, des informations sur la marge entre la rémunération nette des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur de l'Organisation des Nations Unies en poste à New York et celle des agents de la fonction publique de référence occupant des emplois comparables, ainsi que sur l'évolution de cette marge au fil du temps. Elle a rappelé sa résolution 70/244 et la décision figurant au paragraphe 160 du rapport de la Commission et, à cet égard, a demandé à celle-ci de continuer à lui présenter, à sa soixante-douzième session, des renseignements sur les progrès accomplis par les organisations appliquant le régime commun en ce qui concerne la mise en œuvre des politiques et mesures de promotion de l'égalité des sexes en vigueur, l'objectif étant que leur personnel comprenne autant de femmes que d'hommes et que la diversité géographique soit renforcée (résolution 71/264).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2017 : Supplément n° 30 (A/72/30);
- b) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2017;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-dixième session  
(point 134 de l'ordre du jour)**

## Rapports du Secrétaire général :

Examen de l'utilisation du fonds de réserve (A/70/395)

Pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses (A/70/396)

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/7/Add.5 et Add.7)

Comptes rendus analytiques A/C.5/70/SR.3, 4, 8, 10 à 12, 14 à 21 et 23

Rapport de la Cinquième Commission A/70/648

Séance plénière A/70/PV.82

Résolution 70/248

**Références concernant la soixante et onzième session (point 134 de l'ordre du jour)**

[voir point 135 de l'ordre du jour, « références concernant la soixante et onzième session »]

Rapport du Secrétaire général sur l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (A/71/428);

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/634)

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.3, 5 à 7, 11, 13 à 20, 22 à 24 et 26 à 28

Rapports de la Cinquième Commission A/71/716 et Add.1 et A/71/717 et Add.1

Séances plénières A/71/PV.68 et 74

Résolutions 71/272 A et B et 71/274

Décisions 71/546 A et B

## 138. Planification des programmes

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un cadre stratégique destiné à remplacer le plan à moyen terme sur quatre ans (résolution 58/269).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Comité du programme et de la coordination tendant à ce qu'à compter de la période biennale 2010-2011, le cadre stratégique continue d'être la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies, sur la base de laquelle la planification des programmes, la budgétisation, le suivi et l'évaluation seraient accomplis (résolution 62/224).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-sixième session, fait siennes les conclusions et recommandations du Comité relatives au projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 énoncées à la section B ii) du chapitre II du rapport, et décidé de ne pas se prononcer sur la teneur du premier volet (plan-cadre) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019. Elle a prié le Secrétaire général d'établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 sur la base des priorités énoncées et du cadre stratégique adopté dans la résolution (résolution 71/6).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-septième session (5-30 juin 2017) : Supplément n° 16 (A/72/16);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la récapitulation des modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (A/72/84 et Corr.1 et 2 et Add.1);
- c) Rapport du Secrétaire général sur le projet de révision du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (article VII et annexe) ((A/72/73/Rev.1).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 135 de l'ordre du jour)**

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 : Supplément no 6 (A/71/6 (Part I): plan-cadre et A/71/6 (Part II) : plan-programme biennal (Prog. 1), (Prog. 2) et Corr.1, (Prog. 3) et Corr.1 à 3, (Prog. 4 et 5), (Prog. 6) et Corr.1 et 2, (Prog. 7 à 12), (Prog. 13) et Corr.1, (Prog. 14 à 24), (Prog. 25)/Rev1, (Prog. 26), (Prog. 27) et Corr.1 et (Prog. 28))

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-sixième session : Supplément no 16 (A/71/16)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/71/75)

Récapitulation des modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (A/71/85)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/71/SR.2 et 5
Rapport de la Cinquième Commission	A/71/545
Séance plénière	A/71/PV.35
Résolution	71/6

### 139. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 3538 (XXX)). Elle a examiné cette question de sa trente et unième à sa trente-neuvième session (résolutions 31/191, 32/104, 35/113, 36/116 A et B, 37/13, 38/228 A et B et 39/239 A et B et décisions 33/430 et 34/435).

Une question intitulée « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session à la demande du Secrétaire général (A/40/247). L'Assemblée a examiné cette question à sa quarantième session et de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session (résolutions 42/212, 43/215, 44/195 A et B et 45/236 A et B, et décisions 40/471, 40/472 A et B et 42/460).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner dorénavant les questions intitulées « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » et « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » au titre d'un point unique intitulé « Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies », et décidé également d'examiner la situation financière de l'Organisation chaque fois qu'il le faudrait (résolution 47/215).

L'Assemblée générale inscrit ce point à l'ordre du jour depuis sa quarante-huitième session (résolution 48/220 et décisions 49/474, 50/496, 51/462, 52/496, 53/494, 54/495, 55/493, 56/482, 57/598, 58/575, 59/569, 60/566, 61/566 et 68/504).

*Documentation pour la soixante-douzième session* : Rapport périodique du Secrétaire général (résolution 47/215).

#### Références concernant la soixante et onzième session (point 136 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/71/440 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.5/71/SR.3, 5, 30 et 34

### 140. Plan des conférences

À sa douzième session, en 1957, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Plan des conférences » au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Projet de budget pour l'exercice 1958 » (résolution 1202 (XII)). Elle a examiné la question à ses dix-septième et dix-huitième sessions et de sa vingtième à sa soixante-dixième session (résolutions 1851 (XVII), 1987 (XVIII), 2116 (XX), 2239 (XXI), 2361 (XXII), 2478 (XXIII), 2609 (XXIV), 2693 (XXV), 2834 (XXVI) et 2960 (XXVII) et décision datée du 11 décembre 1973; résolutions 3351 (XXIX), 3491 (XXX), 31/140, 32/71, 33/55, 34/50, 35/10 A à C, 36/117 A à D, 37/14 A à E, 38/32, 39/68 A à D, 40/243, 41/177 A à D, 42/207 A à C, 43/222 A à E, 44/196 A à C, 45/238 A et B, 46/190, 47/202 A à D, 48/222 A et B, 49/221 A à D, 50/206 A à F, 51/211 A à F, 52/214 A à E, 53/208 A à E, 54/248 A à F, 54/259, 55/222, 56/242, 57/283 A et B, 58/250 A et B, 59/265, 60/236 A et B, 61/236, 62/225, 63/248, 63/284, 64/230, 65/245, 66/233, 67/237, 68/251, 69/250 et 70/9).

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a créé le Comité des conférences, composé de vingt-deux États Membres (résolution 3351 (XXIX)).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent, composé de vingt et un membres désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux (résolution 43/222 B) (voir aussi le point 116 f) de l'ordre du jour).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait tenu compte des dispositions énoncées dans ses résolutions pertinentes en ce qui concerne le vendredi saint orthodoxe, Yom Kippour, la Journée du Vesak, Diwali, Gurpurab, le Noël orthodoxe et les fêtes chômées de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha, et demandé à tous les organes intergouvernementaux intéressés de continuer à se conformer aux décisions applicables lorsqu'ils programment leurs réunions (résolution 71/262, sect. I).

À la même session, l'Assemblée générale a demandé au Comité des conférences de tenir des consultations avec les organes qui avaient régulièrement sous-utilisé les ressources qui leur avaient été allouées au cours des six dernières années et de faire les recommandations qui s'imposaient afin que les ressources affectées aux services de conférence soient utilisées au mieux. Elle a exhorté les secrétariats et les bureaux des organes qui sous-utilisaient les ressources qui leur étaient allouées en matière de services de conférence à collaborer plus étroitement avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat et à envisager de modifier leurs programmes de travail, notamment de les réaménager en tenant compte du caractère récurrent de certains points de l'ordre du jour, en vue d'améliorer leur taux d'utilisation des ressources (résolution 71/262, sect. II).

À la même session également, l'Assemblée générale a remercié le Secrétaire général des mesures qu'il avait prises pour améliorer le taux d'utilisation des ressources affectées aux services de conférence et, à cet égard, l'a engagé à accroître l'efficacité de ces services et à lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-douzième session; elle l'a prié de continuer à s'efforcer d'améliorer les services de conférence dans les quatre principaux centres de conférence, notamment en recensant et éliminant les recouvrements et les chevauchements d'activités et les doubles emplois, en trouvant des solutions novatrices, en créant des effets de synergie et en réduisant les coûts sans compromettre la qualité des services, et de rendre compte chaque année des progrès accomplis à cet égard (résolution 71/262, sect. II).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a souligné de nouveau qu'il fallait continuer de moderniser toutes les installations de conférence, y compris de visioconférence, des quatre principaux centres de conférence et des commissions régionales, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-douzième session au plus tard. Elle s'est félicitée des mesures prises pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux services de conférence et leur utilisation des installations, notamment la création du Centre d'accessibilité, et a engagé le Secrétaire général à poursuivre dans cette voie et à lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-douzième session. Elle a également prié le Secrétaire général de continuer de s'occuper en priorité des questions d'accès aux installations de conférence et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-douzième session (résolution 71/262, sect. II).

À la même session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de la règle de la gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale qui, lorsqu'elle pouvait être appliquée, offrait une façon efficace d'assurer le service des réunions tenues ailleurs que dans les centres de conférence et, à cet égard, a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour réaliser davantage d'économies en l'appliquant rigoureusement lorsque la qualité des services ne risquait pas d'en souffrir, et de faire rapport sur la question au Comité des conférences à sa session de fond de

2017; et l'a également prié de continuer de rendre compte des économies réalisées grâce aux projets de gestion intégrée à l'échelle mondiale (résolution 71/262, sect. II).

À la même session également, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction les efforts que le Secrétaire général déployait, dans le cadre de l'initiative relative à la gestion intégrée à l'échelle mondiale, pour appliquer dans les quatre principaux centres de conférence des indicateurs de résultats et des systèmes informatiques communs (par exemple gData, gDoc, gMeets et gText), et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-douzième session. Elle a constaté que le concept de gestion intégrée à l'échelle mondiale était pleinement appliqué dans les services de conférence sous tous leurs aspects pour les quatre principaux centres de conférence et prié le Secrétaire général de l'informer, et d'informer le Comité des conférences, des progrès de la gestion intégrée à l'échelle mondiale et de lui présenter des informations exactes et actualisées sur toute nouvelle initiative relevant des compétences du Comité (résolution 71/262, sect. III).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte des mesures concrètes prises par les départements auteurs et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour que la date à laquelle les documents seraient publiés soit plus prévisible et pour que le principe de responsabilité soit appliqué en ce qui concerne le respect des délais, l'objectif étant que la documentation paraisse en temps voulu. Elle a prié le Secrétaire général de continuer à chercher des moyens de promouvoir le partage de la charge de travail entre les quatre principaux centres de conférence et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-douzième session (résolution 71/262, sect. IV).

À la même session, l'Assemblée générale a rappelé le paragraphe 86 de sa résolution 70/9 et prié le Secrétaire général de confier au Département de l'information le soin de formuler une proposition en vue de la numérisation des documents anciens importants de l'Organisation, dans les quatre principaux centres de conférence, pour qu'elle lui soit soumise pour examen, par l'entremise du Comité de l'information, au plus tard pendant la partie principale de sa soixante-douzième session, et de définir ce qu'étaient les documents anciens importants, de donner une idée de leur nombre et d'indiquer la portée et le coût et la durée estimatifs de l'opération, et l'a prié également de solliciter de nouvelles contributions volontaires pour financer la numérisation des documents anciens importants de l'Organisation, notamment en faisant appel à de nouveaux donateurs, et de lui rendre compte à ce sujet dans le cadre du rapport demandé (résolution 71/262, sect. IV).

À la même session également, l'Assemblée générale a redit que le Secrétaire général devait veiller à ce que les moyens technologiques utilisés dans tous les centres de conférence soient compatibles et d'un maniement aisé dans toutes les langues officielles. Elle a prié le Secrétaire général de continuer à alimenter et tenir à jour le portail terminologique mondial pour que le personnel de l'Organisation des Nations Unies, les États Membres et le grand public puissent l'utiliser, le but étant l'harmonisation de la terminologie employée dans tous les centres de conférence de l'Organisation des Nations Unies (résolution 71/262, sect. V).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'abstenir d'apporter quelque modification de fond que ce soit aux textes négociés des projets de résolution et des résolutions adoptées, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-douzième session (résolution 70/9, sect. V).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Comité des conférences pour 2017 : Supplément n° 32 (A/72/32);



- b) Rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/72/116);
- c) Projet de calendrier biennal des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2018 et 2019 (A/AC.172/2017/L.2);
- d) Nomination de membres du Comité des conférences (A/72/107);
- e) Ordre du jour et programme de travail pour 2017 (A/AC.172/2017/1);
- f) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- g) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 137 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des conférences pour 2016 : Supplément n° 32 (A/71/32)

Rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/71/116)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le plan des conférences (A/71/549)

Calendriers des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2016 et 2017 (A/AC.172/2016/2 et Corr.1 et A/AC.172/2017/2)

Lettre datée du 7 septembre 2016, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences (A/71/382 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.9 et 23

Rapport de la Cinquième Commission A/71/706

Séance plénière A/71/PV.68

Résolution 71/262

**141. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses  
de l'Organisation des Nations Unies**

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les États Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 116 b) de l'ordre du jour). Le barème des quotes-parts a également servi à répartir le coût du plan-cadre d'équipement. Le barème, modifié par les résolutions 55/235 et 55/236 et par d'autres résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, a également été utilisé pour répartir entre les États Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix. Le barème utilisé pour le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix a en outre servi à la répartition des dépenses au titre des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à en exercer les fonctions résiduelles.

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a décidé que les États Membres devaient remettre leurs demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte au Président de l'Assemblée deux semaines au moins avant la session du Comité des contributions, de sorte qu'elles puissent être examinées à fond (résolution 54/237 C).



À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels, telles qu'elles figuraient aux paragraphes 17 à 23 de son rapport (A/57/11). Ces recommandations prévoyaient notamment que le Secrétaire général devrait être prié de fournir à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité, des informations concernant la présentation d'échéanciers de paiement pluriannuels et de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité, un rapport annuel sur l'état d'avancement des échéanciers des États Membres au 31 décembre de chaque année (résolution 57/4 B).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a adopté un barème des quotes-parts pour la période 2016-2018 en s'appuyant sur les recommandations du Comité des contributions et en utilisant les mêmes méthodes que lors de l'établissement des barèmes pour les cinq périodes précédentes. Elle a prié le Comité d'examiner, conformément à l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, toutes les données étayant les recours des États Membres et pouvant avoir une incidence du point de vue de leur capacité de paiement et engagé les États Membres à présenter sans retard les données de leur comptabilité nationale conformément aux versions de 1993 et de 2008 du Système de comptabilité nationale. Elle a également prié le Comité d'examiner les éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts et de formuler des recommandations à ce sujet, conformément à son mandat et au Règlement intérieur de l'Assemblée, afin que le barème corresponde bien à la capacité de paiement des États Membres, et de lui présenter un rapport sur la question au plus tard durant la partie principale de sa soixante-treizième session (résolution 70/245).

L'Assemblée a poursuivi l'examen de cette question à sa soixante et onzième session (résolution 71/2).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-dix-septième session (5-23 juin 2017) : Supplément n° 11 (A/72/11);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/72/71).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 138 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-seizième session (6-24 juin 2016) : Supplément n° 11 (A/71/11)

Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/71/73)

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.1 et 2

Rapport de la Cinquième Commission A/71/414

Séance plénière A/71/PV.23

Résolution 71/2

**142. Gestion des ressources humaines**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-neuvième session (résolutions 49/222 A et B et décision 49/491).

L'Assemblée l'a ensuite examinée de sa cinquante et unième à sa cinquante-cinquième session, puis de sa cinquante-septième à sa soixante-troisième session, et de sa soixante-cinquième à sa soixante-dixième session (résolutions 51/226, 52/219, 52/252, 53/11, 53/218, 53/221, 53/225, 54/264, 55/221, 55/258, 57/281 A et B, 57/305, 58/285, 58/296, 59/266, 60/238, 60/260, 60/283, 61/244 à 61/246, 62/248, 63/250, 63/271, 65/247, 66/234, 67/255, 68/252 et 68/265 et décisions 50/454, 50/469, 54/460, 60/551, 62/545, 69/553 B et 70/553 B).

À ses cinquante-sixième et soixante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a reporté à sa session suivante l'examen de la question (décisions 56/458 C et 64/548).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a pris note du caractère préliminaire des constatations et des enseignements tirés de la première campagne de réaffectation au titre de la mobilité encadrée pour les fonctionnaires du réseau Paix et questions politiques et humanitaires (POLNET) et prié le Secrétaire général de procéder à une analyse plus approfondie et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-douzième session, en vue de bénéficier de tous les avantages possibles de la mobilité. Elle l'a également prié d'assurer la coopération nécessaire entre les départements et bureaux concernés par la mise en œuvre du nouveau dispositif de sélection du personnel et d'encadrement de la mobilité et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport d'étape sur la mobilité.

L'Assemblée générale a en outre prié le Secrétaire général de fournir, dans son prochain rapport d'étape, des renseignements détaillés sur sa proposition visant à prendre en compte, dans le dispositif d'encadrement de la mobilité, les postes vacants dans les lieux d'affectation classés B, C, D et E (résolution 71/263, sect. II).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre pour examen à sa soixante-douzième session, dans son prochain rapport, une proposition sur les moyens de renforcer l'indépendance du Bureau de la déontologie (résolution 71/263, sect. VII).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général;
  - i) Mobilité;
  - ii) Activités du Bureau de la déontologie (résolution 71/263);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 139 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général:

Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines : vers un corps de fonctionnaires mondial, dynamique, adaptable et motivé (A/71/323)

Mobilité (A/71/323/Add.1)

Réformes de la gestion des ressources humaines : évaluation du système des fourchettes optimales (A/71/323/Add.2)

Composition du Secrétariat : données démographiques relatives au personnel (A/71/360)

Composition du Secrétariat : personnel fourni à titre gracieux, fonctionnaires retraités et consultants et vacataires (A/71/360/Add.1)

Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et en cas de faits pouvant constituer une infraction pénale : période allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/186)

Modifications à apporter au Statut et au Règlement du personnel (A/71/258)

Activités du Bureau de la déontologie (A/71/334)

Militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement (A/71/257)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/557)

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.4, 9, 10, 14 et 23

Rapport de la Cinquième Commission A/71/638 et Add.1

Séance plénière A/71/PV.51 et 68

Résolution 71/263

### 143. Corps commun d'inspection

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé le Corps commun d'inspection pour une période initiale de quatre ans (résolution 2150 (XXI)), et décidé par la suite de le maintenir en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973 (résolution 2735 A (XXV)), puis pour une nouvelle période de quatre ans au-delà de cette date (résolution 2924 B (XXVII)). À sa trente et unième session, l'Assemblée a approuvé le statut du Corps commun d'inspection, organe subsidiaire de l'Assemblée et des organes délibérants des institutions spécialisées qui ont accepté le nouveau statut (résolution 31/192). Le nombre de membres du Corps commun a été porté de 8 à 11 inspecteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978.

L'Assemblée générale a continué de réaffirmer le statut du Corps commun d'inspection et le caractère tout particulier du rôle qu'il jouait en tant que seul organe extérieur et indépendant exerçant dans tout le système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête, de sa quarante-huitième à sa soixante-dixième session (résolutions 48/221, 50/233, 54/16, 60/258, 61/238, 61/260, 62/226, 62/246, 63/272, 64/262, 65/270, 66/259, 67/256, 68/266, 69/275, et 70/257).

À sa cinquantième session, en juin 1996, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de prendre les mesures voulues pour que les rapports thématiques du Corps commun figurent sous les points pertinents de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, des autres organismes et organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des organes délibérants appropriés des autres organisations participantes (résolution 50/233).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a approuvé le système de suivi décrit à l'annexe du rapport du Corps commun (A/52/34) et invité le Corps commun à signaler dans ses rapports annuels les recommandations approuvées qui n'avaient pas été appliquées (résolution 54/16).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner tous les ans les rapports annuels du Corps commun (résolution 55/230).

À sa cinquante-neuvième session, elle a décidé que le Corps commun devait indiquer, dans ses rapports annuels, la suite que les organisations participantes avaient donnée à celles de ses recommandations qui avaient été approuvées par

leurs organes délibérants et les résultats qu'elles avaient obtenus, ainsi que les dispositions qu'elles avaient prises pour en rendre compte (résolution 59/267).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé au Corps commun d'inclure dans ses rapports des renseignements sur le montant des économies attendues, le taux d'acceptation de ses recommandations et l'état d'avancement de leur mise en œuvre par catégorie d'effet (résolution 61/238, sect. I).

À la même session, elle a décidé qu'à compter de sa soixante-deuxième session, elle examinerait en même temps le rapport annuel et le programme de travail du Corps commun d'inspection (résolution 61/260).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a invité le Corps commun à présenter dans ses rapports annuels des données d'expérience sur l'application du système de suivi par les organisations participantes (résolution 62/246).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé de nouveau au Corps commun de publier ses rapports dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies bien avant les sessions des organes délibérants des organisations participantes. Elle a prié de nouveau les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer strictement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports du Corps commun, de faire pleinement usage du système en ligne du Corps commun et de présenter une analyse approfondie de la façon dont les recommandations du Corps commun étaient appliquées (résolution 69/275).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Corps commun pour 2016 et son programme de travail pour 2017. Elle s'est félicitée que le Corps commun, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat coordonnent leurs activités, et les a engagés à continuer de partager leurs données d'expérience, leurs connaissances, leurs pratiques de référence et les enseignements qu'ils tiraient de leur expérience avec les autres organes d'audit et de contrôle des Nations Unies, ainsi qu'avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, en vue d'éviter les chevauchements d'activités et les doubles emplois et de renforcer les effets de synergie, la coopération, l'efficacité et l'efficience, sans préjudice des mandats respectifs des organes d'audit et de contrôle (résolution 71/281).

À la même session, l'Assemblée générale a dit considérer que le Corps commun, les États Membres et les secrétariats des organisations participantes devaient veiller tous ensemble à l'efficacité du Corps commun à l'échelle du système, et considérer également qu'il fallait que les activités du Corps commun contribuent davantage encore à accroître l'efficacité et la transparence de la gestion dans les organisations participantes du système des Nations Unies (résolution 71/281).

À la même session également, l'Assemblée générale a prié de nouveau le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant avec diligence tous les renseignements demandés. Elle a prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour s'assurer que les organismes des Nations Unies accordent sans tarder toute l'attention voulue aux recommandations du Corps commun et améliorent le taux de mise en œuvre de celles-ci. Elle a demandé de nouveau au Corps commun d'envisager d'optimiser le nombre de projets inscrits à son programme de travail en fixant des priorités (résolution 71/281).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Corps commun d'inspection pour 2017 et programme de travail pour 2018 : Supplément n° 34 (A/72/34);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Corps commun d'inspection ainsi que ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les rapports du Corps commun d'inspection sur ce qui suit :
  - i) Sûreté et sécurité dans le système des Nations Unies (A/72/118 et Add.1);
  - ii) Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales (A/72/119 et Add.1);
  - iii) État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies (A/72/120 et Add.1);
  - iv) Évaluations des organismes des Nations Unies conduites par les donateurs (A/72/298 et Add.1);
  - v) Services d'appui administratif : le rôle des centres de services dans la refonte des prestations de services administratifs (A/72/299 et Add.1);
  - vi) La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies (A/72/325 et Add.1);
- c) Note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection pour 2017 (résolution 65/270).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 140 de l'ordre du jour)**

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2016 et programme de travail pour 2017 : Supplément no 34 (A/71/34 et Corr.1)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Corps commun d'inspection ainsi que ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les rapports du Corps commun d'inspection sur ce qui suit :

Examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies (A/71/117 et Corr.1 et Add.1)

Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions initiales (A/71/324, Corr.1 et Add.1)

Politiques et pratiques en matière d'information et de communication dans le système des Nations Unies (A/71/383 et Add.1)

Planification de la relève dans les organismes du système des Nations Unies (A/71/393 et Add.1)

Évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international (A/71/431 et Add.1)

Métaévaluation et synthèse du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (A/71/533 et Add.1)

Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies (A/71/731 et Add.1) Note du Secrétaire général concernant la nomination de membres du Corps commun d'inspection (A/71/178 et Add.1, A/71/396 et A/71/991)

Note du Secrétaire général concernant le rapport du Corps commun d'inspection pour 2016 (A/71/779)

Note du Président de l'Assemblée générale concernant la nomination d'un membre du Corps commun d'inspection (A/71/596 et A/71/752)

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.24 et 28

Rapports de la Cinquième Commission A/71/855

Séances plénières A/71/PV.29, 45, 48, 69 et 74

Résolution 71/281

#### 144. Régime commun des Nations Unies

Par sa résolution 3042 (XXVII), l'Assemblée générale a décidé en principe de créer une commission de la fonction publique internationale chargée de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi au sein du régime commun des Nations Unies. Par sa résolution 3357 (XXIX), elle a approuvé le Statut de la Commission de la fonction publique internationale. Le régime commun des Nations Unies comprend 13 organisations qui ont accepté le Statut de la Commission et appliquent, avec les organismes des Nations Unies, le régime commun des Nations Unies en matière de traitements et indemnités. D'autres organisations n'ont pas officiellement accepté le Statut de la Commission mais participent pleinement à ses travaux ou appliquent le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations. Conformément à son statut, la Commission doit présenter à l'Assemblée un rapport annuel, qui est également transmis aux organes directeurs des autres organisations appliquant le régime commun, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a rappelé que dans sa résolution 70/244, elle avait demandé à la Commission de continuer à suivre les progrès accomplis pour ce qui est d'assurer l'équilibre entre les sexes et, à cet égard, demandé à la Commission de continuer à lui présenter, à sa soixante-douzième session, des renseignements sur les progrès accomplis par les organisations appliquant le régime commun en ce qui concerne la mise en œuvre des politiques et mesures de promotion de l'égalité des sexes en vigueur, l'objectif étant que leur personnel comprenne autant de femmes que d'hommes et que la diversité géographique soit renforcée. Elle a également demandé à la Commission de faire figurer, dans une annexe de son rapport annuel, des informations sur la marge, ainsi que sur l'évolution de celle-ci au fil du temps et d'envisager, lors de son prochain examen des méthodes applicables aux enquêtes relatives aux traitements des agents des services généraux, conformément au principe Flemming, la possibilité d'augmenter le poids de la fonction publique nationale locale parmi les employeurs retenus, en tenant compte du fait que l'Organisation des Nations Unies emploie des fonctionnaires, ainsi que de l'expérience acquise à l'occasion de la précédente série d'enquêtes (résolution 71/264).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2017 : Supplément n° 30 (A/72/30);

- b) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2017;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 141 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2016 :  
Supplément n° 30 (A/71/30)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2015 (A/C.5/71/3)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/564)

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.8 et 23

Rapports de la Cinquième Commission A/71/709

Séance plénière A/71/PV.68

Résolution 71/264

**145. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique**

Le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies stipule que l'Assemblée générale examine les budgets administratifs des institutions spécialisées visées à l'Article 57 en vue de leur adresser des recommandations. Aux termes de la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, l'une des fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est d'examiner, au nom de l'Assemblée générale, les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers à conclure avec ces institutions. Cette disposition est réitérée à l'article 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée. À sa quarante-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter le prochain rapport statistique du Comité administratif de coordination à sa quarante-neuvième session, puis tous les deux ans, et d'ajouter aux données contenues dans ce rapport des informations sur les contributions, mises en recouvrement et volontaires, versées par les États Membres et les États non membres durant chacune des deux années civiles précédentes (décision 47/449).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans, de sa quarante-neuvième à sa soixante-neuvième session (décisions 49/465, 51/453, 53/459, 55/472, 57/557, 57/558, 59/548, 61/548, 63/547, 65/541, 67/553 B et 69/551).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a décidé de reporter à la partie principale de sa soixante-douzième session l'examen de la note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la situation budgétaire et financière des entités du système des Nations Unies (décision 71/546 C).



*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la situation budgétaire et financière des entités du système des Nations Unies (A/71/583, voir décision 71/546 C);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 143 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la situation budgétaire et financière des entités du système des Nations Unies (A/71/583)

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.16 et 23

Rapport de la Cinquième Commission A/71/717

Séance plénière A/71/PV.89

Décision 71/546 C

**146. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne**

L'Assemblée générale a créé le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) en 1994 par sa résolution 48/218 B. Elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ».

L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question à sa cinquantième session et de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-septième session (résolutions 50/239, 54/244, 55/259, 56/246 et 57/287 A à C).

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale », l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les rapports annuels et semestriels présentés à l'Assemblée par le Bureau des services de contrôle interne contiennent bien le titre et un résumé succinct de tous les autres rapports établis par le Bureau pendant l'année, et que la version originale des rapports que le Bureau n'aurait pas présentés à l'Assemblée soit mise à la disposition de tout État Membre qui en ferait la demande et décidé que les rapports du Bureau lui seraient soumis directement, tels quels, et que les observations du Secrétaire général pourraient être présentées à part (résolution 59/272).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa soixantième session (résolutions 60/255, sect. I, 60/257 et 60/259 et décision 60/551 A).

À sa soixantième session, dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », l'Assemblée a décidé de modifier l'intitulé de ce point, qui serait désormais libellé « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », conformément au paragraphe 3 de la résolution 59/272 (résolution 60/259).



L'Assemblée générale a examiné cette question de sa soixante et unième à soixante-dixième session (résolutions 61/275, 61/279, 62/87, 62/225, 62/232, 62/236, 62/247, 63/248, 63/265, 64/232, 65/250, 66/236, 67/258, 68/21, 69/252 et 70/11).

À sa soixante-quatrième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale », l'Assemblée a fait siennes les observations, commentaires et recommandations sur l'efficacité, l'efficience et l'impact du Bureau des services de contrôle interne figurant à l'annexe du rapport annuel du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/64/288) (résolution 64/263).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Bureau de publier ses rapports d'audit sur son site Web, à titre expérimental, et décidé qu'elle se prononcerait définitivement sur la poursuite de cette expérience lorsqu'elle examinerait le mandat du Bureau durant sa soixante-neuvième session (résolution 67/258).

À sa soixante-neuvième session, au titre de la question « Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272 et 64/263 de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Bureau de publier ses rapports d'audit et d'évaluation sur son site Web à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la crédibilité de l'Organisation et de son personnel (résolution 69/253).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a engagé le Secrétaire général à continuer d'actualiser les instructions administratives relatives aux activités du Bureau, notamment celles portant la cote ST/AI/371 et ST/AI/371/Amend.1, afin de veiller à ce qu'elles tiennent compte du mandat du Bureau et de celui des autres entités ayant des fonctions d'investigation. En outre, l'Assemblée a noté que la durée moyenne des investigations était excessive et souligné que le Bureau devait prendre à titre prioritaire des mesures qui permettraient d'éviter les retards, et lui rendre compte à ce sujet dans ses prochains rapports annuels. Elle a noté que les initiatives visant à améliorer le fonctionnement du Bureau se poursuivaient, souhaité que ces efforts se poursuivent, notamment que les relations de travail entre les divisions fassent l'objet d'une évaluation, et dit compter que des informations actualisées lui seraient présentées dans les futurs rapports annuels (résolution 70/111).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que les mécanismes de contrôle interne et externe étaient indépendants et avaient des rôles distincts et différents et rappelé que le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat exerçait ses fonctions de contrôle interne de façon indépendante, sous l'autorité du Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à favoriser une coordination et une collaboration véritables en ce qui concerne les fonctions d'audit, d'évaluation et d'investigation du Bureau, afin de veiller à ce que celui-ci s'acquitte de sa fonction de contrôle de manière intégrée, en gardant à l'esprit l'indépendance opérationnelle du Bureau, et de porter toutes les résolutions ayant trait aux activités du Bureau à l'attention des directeurs de programme concernés, y compris celles qui portent sur les questions transversales, et à ce que le Bureau en tienne compte lui aussi dans la conduite de ses activités. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les recommandations du Bureau qui avaient été acceptées, y compris celles qui portaient sur l'élimination de certaines dépenses, le recouvrement des sommes indûment versées, les gains d'efficacité et d'autres améliorations, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau n'étaient pas acceptées. L'Assemblée a souligné que le Bureau devait

accorder une attention accrue aux enquêtes portant sur des cas de fraude et considéré qu'il devait aider l'Organisation à évaluer et analyser tous les risques de fraude et à prendre des mesures pour les atténuer, et prié le Secrétaire général de continuer de tout faire pour pourvoir les postes encore vacants, en particulier à la Division des investigations et dans les missions, conformément aux dispositions régissant le recrutement à l'Organisation (résolution 71/7).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapports du Bureau des services de contrôle interne :
  - i) Activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/72/330 (Part I) et Add.1);
  - ii) Activités du Bureau des services de contrôle interne concernant les opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 (A/72/330 (Part II)) (à paraître pendant la deuxième partie de la reprise de la soixante-douzième session);
- b) Rapport d'activité du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2017.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 144 de l'ordre du jour)**

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/337 (Part I) et Add.1/Rev.1)

Activités du Bureau des services de contrôle interne concernant les opérations de maintien de la paix pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 (A/71/337 (Part II))

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 juillet 2016 (A/71/295)

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.2 et 6

Rapport de la Cinquième Commission A/71/548

Séance plénière A/71/PV.35

Résolution 71/7

**147. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies**

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-neuvième session et de sa soixante et unième à sa soixante-dixième session (résolutions 55/258, 57/307, 59/283, 62/228, 63/253, 64/119, 64/233, 65/251, 66/237, 67/241, 68/254, 69/203 et 70/112, et décisions 56/458 C, 58/576, 61/503 A, 63/531, 64/527, 64/553 et 65/213).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé : a) d'instituer une procédure formelle d'administration de la justice comportant un double degré, soit une instance du premier degré, appelée Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, et une instance d'appel, appelée Tribunal d'appel des Nations Unies; b) de créer le Bureau de l'administration de la justice, qui comprendrait le Bureau du Directeur exécutif et le Bureau d'aide juridique au personnel, ainsi que les greffes du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies, les greffes étant supervisés par le Greffier en chef; c) de

créer un Bureau de l'Ombudsman unique, intégré et décentralisé pour le Secrétariat de l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies ainsi que des antennes locales dans plusieurs lieux d'affectation et une nouvelle division de la médiation; d) d'instituer le Conseil de justice interne; e) de créer au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion le Groupe du contrôle hiérarchique (résolution 62/228).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'adopter le Statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et le Statut du Tribunal d'appel des Nations Unies et décidé également que ces tribunaux commenceraient à fonctionner le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et que toutes les personnes qui avaient accès au Bureau de l'Ombudsman sous l'empire de l'ancien système auraient également accès à la nouvelle procédure non formelle (résolution 63/253). Les statuts ont été modifiés lors de sessions ultérieures (résolutions 66/237, 69/203, 70/112 et 71/266).

### **Examen de la question par la Cinquième Commission**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a rappelé qu'elle avait décidé que l'évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice sous tous ses aspects devait notamment porter sur la relation entre la procédure formelle et la procédure non formelle et permettre de déterminer si les moyens mis en œuvre pour atteindre les buts et objectifs du système énoncés dans sa résolution 61/261 étaient efficaces et économiques. L'Assemblée a pris note avec satisfaction des conclusions dans lesquelles le Groupe d'experts chargé de l'évaluation indépendante intermédiaire avait indiqué que le système avait bien démarré, constituait une amélioration par rapport au système précédent et avait atteint ses buts et objectifs dans une très large mesure. L'Assemblée a souscrit aux recommandations 9, 13, 15, 33, 35 et 36 formulées par le Groupe d'experts visant à améliorer davantage le système et prié le Secrétaire général de veiller à leur application, dans la limite des ressources disponibles, et de rendre compte dans ses futurs rapports à ce sujet ainsi que sur les mesures prises pour renforcer la protection contre les représailles. L'Assemblée générale a décidé d'examiner à sa soixante-douzième session les questions relatives aux ressources nécessaires pour améliorer le fonctionnement d'un système d'administration de la justice transparent, professionnalisé, doté de ressources suffisantes et décentralisé. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter des informations détaillées au sujet des voies de recours ouvertes aux non-fonctionnaires afin d'éclairer les débats de sa soixante-douzième session (résolution 71/266, sect. I et IV).

À la même session, concernant la procédure non formelle, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la publication de la version révisée du mandat du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies et des directives y relatives. L'Assemblée a encouragé le Bureau à intensifier ses activités de sensibilisation afin de favoriser le recours au règlement amiable des différends. Elle a salué les efforts du Bureau visant à encourager le règlement amiable des différends et le développement des compétences en matière de règlement des différends dans l'Organisation, et prié le Secrétaire général de faire figurer, dans le prochain rapport qu'il lui présenterait, des renseignements plus détaillés sur les effets des activités de formation à la prévention des différends et les initiatives destinées à renforcer la coopération entre les composantes formelle et informelle du système d'administration de la justice. L'Assemblée a accueilli favorablement l'analyse des causes profondes des différends présentée par le Secrétaire général dans son rapport sur les activités du Bureau (A/71/157), et encouragé vivement le Secrétaire général à régler les problèmes systémiques qu'il avait évoqués dans son rapport afin d'améliorer les politiques et les procédures de l'Organisation. L'Assemblée a constaté qu'il était difficile pour les membres du personnel des

missions de se rendre au Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, préconisé l'élaboration de solutions innovantes devant permettre de remédier à cette difficulté et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-douzième session (résolution 71/266, sect. II).

À la même session également, concernant la procédure formelle, l'Assemblée générale s'est félicitée de la contribution que le Bureau de l'aide juridique au personnel apportait à l'administration de la justice. L'Assemblée a réaffirmé que les décisions des Tribunaux devaient être conformes aux dispositions de ses résolutions relatives à la gestion des ressources humaines. Elle a souligné que ces tribunaux pouvaient condamner une partie aux dépens quand ils constataient qu'elle avait manifestement abusé de la procédure, et les a encouragés à prendre l'initiative de la mise en état des dossiers ou de rejeter d'office tel ou tel recours s'il y avait lieu. Soulignant qu'il importait de publier les décisions des Tribunaux pour que l'ensemble de l'Organisation puisse en connaître les motifs, l'Assemblée a invité à réfléchir à de meilleurs moyens de présenter les renseignements personnels dans les décisions des Tribunaux afin de protéger la vie privée des personnes qui n'ont pas la possibilité de répondre publiquement. L'Assemblée a prorogé d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2017, le mandat des trois juges ad litem du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et de reconduire les contrats de leurs actuels titulaires pour la même période. Elle a prié le Secrétaire général de continuer de recueillir des données sur le nombre de dossiers reçus par le Groupe du contrôle hiérarchique et le Tribunal du contentieux administratif, afin de discerner les tendances qui se dégagent, et de faire part de ses observations sur ces statistiques ainsi que sur l'efficacité du Groupe du contrôle hiérarchique dans ses prochains rapports. Elle a pris note des travaux que menait le groupe de travail interdépartemental chargé d'envisager la délégation de pouvoir en matière disciplinaire, et indiqué attendre avec intérêt de recevoir de nouvelles informations à ce sujet dans le prochain rapport du Secrétaire général. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à faire répondre de leurs actes les responsables hiérarchiques dont les décisions avaient été jugées constitutives d'une faute et avaient donné lieu à un contentieux et entraîné un préjudice financier, d'examiner les renvois aux fins d'action récursoire et d'étudier d'autres possibilités de faire appliquer le principe de responsabilité, et de lui faire rapport à ces sujets à sa soixante-douzième session. L'Assemblée a décidé de prolonger d'un an la phase expérimentale du mécanisme de financement volontaire complémentaire destiné à mobiliser des ressources additionnelles pour le Bureau de l'aide juridique au personnel (par le biais d'une cotisation prélevée sur le traitement de base net mensuel des fonctionnaires et ne dépassant pas 0,05 % de celui-ci, conformément au paragraphe 33 de la résolution 68/254), du 1er janvier au 31 décembre 2017; invité le Secrétaire général à renforcer les mesures qui avaient été prises pour inciter les fonctionnaires à ne pas choisir de ne pas cotiser au mécanisme de financement volontaire complémentaire, et prié le Secrétaire général d'étudier toutes les solutions propres à garantir la viabilité du mécanisme et l'a prié de continuer à recueillir des informations sur les cotisations versées par les fonctionnaires pour le financement du Bureau et de lui rendre compte à ces sujets dans son prochain rapport. L'Assemblée a approuvé le Code de conduite à l'intention des conseils et des justiciables plaidant leur cause annexé à la résolution, ainsi que la proposition que le Secrétaire général a faite de modifier le Statut du Tribunal du contentieux administratif en ce qui concerne les critères de sélection pour la nomination des juges, et les statuts des deux Tribunaux relatifs, habilitant leurs présidents à s'assurer que les décisions sont rendues en toute célérité (résolution 71/266, sect. III).

À sa soixante et onzième session également, l'Assemblée générale a souligné que le Conseil de justice interne pouvait contribuer à asseoir l'indépendance, le

professionnalisme et la responsabilité au sein du système d'administration de la justice, et prié le Secrétaire général de charger le Conseil de présenter dans ses rapports les vues du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel. Elle a invité la Sixième Commission à examiner les aspects juridiques du rapport que présenterait le Secrétaire général, sans préjudice des prérogatives de la Cinquième Commission, grande commission chargée des questions administratives et budgétaires (résolution 71/266, sect. IV).

#### **Examen de la question par la Sixième Commission**

À la soixante et onzième session, comme énoncé dans une lettre du Président de la Sixième Commission (A/C.5/71/10, annexe), la Sixième Commission a examiné les aspects juridiques des rapports présentés par le Secrétaire général et le Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ainsi que le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies. La Commission était également saisie du rapport du Groupe d'experts chargé de l'évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies et du rapport du Secrétaire général sur les conclusions et recommandations du Groupe d'experts chargé de l'évaluation indépendante intermédiaire et les prévisions révisées du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. La Sixième Commission a appelé l'attention de la Cinquième Commission sur un certain nombre de questions juridiques relatives à ces rapports.

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/72/138);
  - ii) Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/72/204);
- b) Rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/72/210);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 145 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/71/157)

Conclusions et recommandations du Groupe d'experts chargé de l'évaluation indépendante intermédiaire sur le système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies, et prévisions révisées du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (A/71/163)

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/71/164)

Rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/71/158)

Rapport du Groupe d'évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/71/62/Rev.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies et les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/71/436)

Lettre datée du 26 octobre 2016, adressée à la Présidente de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale (A/C.5/71/10).

Lettre datée du 26 octobre 2016, adressée à la Présidente de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale (A/C.5/71/11).

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.4, 10 et 23

A/C.6/71/SR.16 et 22

Rapport de la Cinquième Commission A/71/707

Séance plénière A/71/PV.68

Résolution 71/266

#### **148. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1993, sur la proposition du Secrétaire général (A/47/955). À cette session, l'Assemblée a adopté la résolution 47/235.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-huitième à sa soixante-dixième session (résolutions 48/251, 49/242 A et B, 50/212 A à C, 51/214 A et B, 52/217, 53/212, 54/239 A et B, 55/225 A et B, 55/249, 55/250, 56/247 A et B, 56/278, 57/288, 58/254, 58/255, 59/274, 60/242, 60/243, 61/242, 61/262, 61/274, 62/230, 63/255, 63/256, 63/259, 64/240, 64/261, 65/253, 65/258, 66/239, 67/243, 68/256, 69/255 et 70/242, et décisions 48/461, 49/471 A et B, 55/477, 60/560 et 62/547).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'achever les travaux du Tribunal dans les délais et dans la limite des ressources approuvés en prenant dûment en considération les enseignements tirés de la liquidation du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-douzième session. L'Assemblée générale a décidé qu'une fois achevés les travaux de fond du Tribunal, les opérations de liquidation résiduelles seraient menées par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et souligné qu'il importait que le Secrétaire général continue à s'efforcer d'assurer l'exécution rapide et efficace de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal (résolution 71/268).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2016-2017 (résolution 55/225 A);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 147 de l'ordre du jour)**

Premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2016-2017 (A/71/578)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/671)

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.20 et 23

Rapport de la Cinquième Commission A/71/703

Séance plénière A/71/PV.68

Résolution 71/268

**149. Financement du Mécanisme international appelé à exercer  
les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, en 2011, sur la proposition du Secrétaire général (A/66/143).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-sixième à sa soixante-dixième session (résolutions 66/240 A et B, 67/244 A et B, 68/257, 68/267, 69/256, 69/276, 70/243 et 70/258).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé qu'une fois achevés les travaux de fond du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, les opérations de liquidation résiduelles seraient menées par le Mécanisme. L'Assemblée a noté que les dépenses venant en sus des crédits ouverts au budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda, d'un montant de 3 700 000 dollars des États-Unis, avaient été imputées sur le budget du Mécanisme, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2016-2017, du traitement comptable qui en aurait été fait (résolution 71/269).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux de l'exercice biennal 2018-2019;
  - ii) Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux de l'exercice biennal 2016-2017;
  - iii) Avancement de la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (résolution 66/240 B);
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 148 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :



Premier rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2016-2017 (A/71/579)

Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/71/753)

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/671 et A/71/812)

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.20, 23, 25 et 28

Rapports de la Cinquième Commission A/71/704 et Add.1

Séances plénières A/71/PV.68 et 74

Résolutions 71/269 et 71/282

## **150. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

### **Questions transversales**

À la reprise de sa soixante et onzième session, en juin 2017, l'Assemblée générale a rappelé sa résolution 68/282 du 30 juin 2014, examiné la lettre datée du 8 février 2017 adressée par le Président du Groupe de travail de 2017 sur le matériel appartenant aux contingents à la Présidente de la Cinquième Commission et pris note du rapport ainsi transmis, pris note également du rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et fait siennes les conclusions et les recommandations figurant dans le rapport du Comité (résolution 71/296).

À la même session, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Secrétaire général soit résolu à appliquer pleinement la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et l'a prié de rendre compte, dans son prochain rapport sur les dispositions spéciales, des résultats obtenus et des problèmes rencontrés à cet égard. L'Assemblée s'est déclarée vivement préoccupée par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui avaient été signalées en 2016, en particulier par le nombre d'allégations se rapportant aux pires formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles; a noté que les propositions faites par le Secrétaire général en vue de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles devaient faire l'objet de consultations supplémentaires avec les États Membres, en particulier avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, afin que leurs vues et préoccupations puissent être prises en compte, et prié le Secrétaire général de tenir ces consultations et de faire rapport sur les résultats obtenus à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-douzième session. L'Assemblée a pris note avec satisfaction des activités menées par la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et prié le Secrétaire général de continuer de s'attacher à harmoniser la stratégie de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, dans son prochain rapport, des mesures concrètes visant à renforcer la coopération au sein du système des Nations Unies en vue de remédier aux lacunes qui ont été recensées en ce qui concerne la vérification des antécédents du personnel et les moyens d'enquête, la gestion des affaires

d'exploitation et d'atteintes sexuelles et le signalement des allégations (résolution 71/297).

À la même session également, l'Assemblée s'est félicitée des mesures prises pour mettre en place au Siège et sur le terrain des fonctions d'assistance aux victimes, a indiqué attendre avec intérêt les propositions que le Secrétaire général formulerait à cet égard; a prié le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport sur les dispositions spéciales une analyse globale de la coopération entre les organismes des Nations Unies au niveau des pays en ce qui concerne l'assistance et l'appui aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et s'est félicitée qu'il soit résolu à appliquer pleinement les directives récemment entrées en vigueur concernant la protection des personnes qui signalent des manquements et visant à donner des moyens d'action aux fonctionnaires et à les encourager à signaler les actes répréhensibles dont ils étaient témoins, y compris les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. L'Assemblée s'est félicitée également que le Secrétaire général soit déterminé à renforcer, en consultation avec les bureaux concernés, les moyens dont le Secrétariat et les fonds et programmes des Nations Unies administrés séparément disposent pour enquêter sur les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et avait indiqué attendre avec intérêt de recevoir les informations qu'il ferait figurer dans son prochain rapport. L'Assemblée générale a salué l'intention exprimée par le Secrétaire général de donner pour instruction aux hauts responsables d'élaborer et de présenter un plan annuel de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, articulé autour de mesures concrètes et d'un calendrier précis et l'a prié de rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'informer immédiatement les États Membres concernés des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles qui se seraient produits dans des missions mandatées par le Conseil de sécurité et dont des entités des Nations Unies pourraient avoir connaissance, et de veiller à ce que les États Membres concernés reçoivent toutes les informations disponibles pour que leurs autorités puissent donner suite comme il se doit aux allégations. Elle a réaffirmé que pour préserver l'image, le crédit, l'impartialité et l'intégrité du système des Nations Unies il fallait que la même norme de conduite s'applique à tous les membres de son personnel sans exception et a indiqué demeurer résolue à continuer d'examiner les moyens de faire respecter le principe de responsabilité, aussi bien au niveau des structures de direction ou de commandement qu'au niveau individuel. L'Assemblée s'est félicitée que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police soient fermement attachés à la politique de tolérance zéro de l'Organisation vis-à-vis de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et a salué les efforts qu'ils faisaient à cet égard; a engagé le Secrétaire général à favoriser les activités de formation et de renforcement des capacités, notamment en facilitant la coopération entre pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police dans le domaine des bonnes pratiques; a demandé aux États Membres, de prendre les mesures voulues pour enquêter sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, d'amener les auteurs de tels actes à en répondre et de rapatrier leurs unités lorsqu'il existait des preuves crédibles qu'elles avaient commis des actes d'exploitation ou des atteintes sexuelles de manière généralisée ou systématique; a prié instamment toutes les forces autres que les forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité de prendre les mesures qui s'imposaient pour empêcher leur personnel de commettre des actes d'exploitation ou des atteintes sexuelles et pour combattre l'impunité; a prié le Secrétaire général de continuer de faire figurer dans ses rapports des informations sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles concernant les membres de forces autres que des forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité. L'Assemblée générale a noté que le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles ne contenait pas de

recommandations sur les moyens d'atténuer les facteurs de risque liés aux allégations récentes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et prié le Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport des recommandations tendant à atténuer ces facteurs de risque de manière globale (résolution 71/297).

Toujours à la même session, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de justifier pleinement les montants prévus dans le projet de budget ordinaire pour l'exercice biennal 2018-2019 et dans les projets de budget des missions de maintien de la paix concernées pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, de veiller à ce que le budget alloué au bureau du défenseur des droits des victimes et à son personnel soit établi dans un souci de transparence et d'économie et de faire figurer dans les projets de budget des informations détaillées sur les coûts, les fonctions, les activités, la charge de travail, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès y afférents, conformément aux règles et règlements applicables. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de faire rapport, dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix, sur les conclusions des évaluations des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles menées par les missions et sur les mesures prises pour limiter ces risques, et d'y joindre une analyse de la façon dont les missions appliquent la politique de tolérance zéro à l'ensemble des membres de leur personnel civil et de leur personnel en tenue (résolution 71/297).

#### **Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)**

À la reprise de sa soixante et onzième session, en juin 2017, l'Assemblée générale a examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique et le rapport correspondant du Bureau des services de contrôle interne relatif à l'examen et l'évaluation des stocks pour déploiement stratégique. L'Assemblée a approuvé les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, dont le montant s'élève à 81 000 000 dollars; décidé du financement des dépenses de la Base de soutien logistique pour le même exercice (résolution 71/294).

#### **Opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé**

À la reprise de sa soixante et onzième session, en juin 2017, au titre de la question « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé de reporter à la seconde partie de la reprise de sa soixante-douzième session l'examen des rapports du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2011 (A/66/665), au 30 juin 2012 (A/67/739), au 30 juin 2013 (A/68/666), au 30 juin 2014 (A/69/659), au 30 juin 2015 (A/70/552) et au 30 juin 2016 (A/71/652) de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé et des rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/713 et Corr.1, A/67/837, A/68/837, A/69/827, A/70/829 et A/71/856, respectivement) (décision 71/546 C).

#### **Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**

À sa quarante-cinquième session, en 1991, l'Assemblée générale a approuvé la création du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1990 (résolution 45/258). Ce compte est devenu opérationnel le 1<sup>er</sup> mai 1990.

À sa soixante et onzième session, en décembre 2016, l'Assemblée générale a examiné les rapports du Secrétaire général sur l'étude relative au Bureau des

Nations Unies auprès de l'Union africaine et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. L'Assemblée s'est dite consciente de la complexité croissante des problèmes que connaît la région, a souligné qu'il importait que l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine renforcent leur partenariat, leur collaboration et leur coopération pour mieux relever les défis existants conformément aux mandats qui leur avaient été donnés et, à cet égard, a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les prochains projets de budget mettent suffisamment l'accent sur les aspects opérationnels de l'exécution des mandats. L'Assemblée a pris note de l'étude détaillée du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine présentée en application de sa résolution 70/287 et, à ce propos, approuvé la restructuration du Bureau (résolution 71/270).

À la reprise de sa soixante et onzième session, en juin 2017, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il lui incombait d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant pour assurer l'exécution efficace et économique de la totalité des activités et des programmes prescrits et l'application des politiques adoptées en la matière; réaffirmé également que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires; réaffirmé en outre que le compte d'appui servait exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les services du Siège avaient besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix et que cette règle ne saurait être modifiée sans son accord préalable; réaffirmé que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix devaient être convenablement financés et que les montants demandés à ce titre devaient être pleinement justifiés dans les projets de budget du compte d'appui, et réaffirmé également qu'il fallait que les opérations de maintien de la paix soient administrées, et leurs finances gérées, de manière efficace et rationnelle et demandé instamment au Secrétaire général de continuer à chercher des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de restructurer le rapport relatif au compte d'appui qu'il soumet à l'Assemblée générale pour examen, afin que ce rapport soit davantage axé sur la stratégie et l'analyse, et préconisé un recours plus fréquent aux tableaux et aux graphiques. L'Assemblée a salué les efforts faits par le Secrétaire général pour adapter systématiquement les capacités du Secrétariat à l'évolution des mandats qui lui sont confiés et décidé d'approuver la proposition du Secrétaire général tendant à réorganiser la Division du soutien logistique, à l'exception des éléments ayant trait aux activités, aux fonctions et au personnel de la Section des transports aériens. L'Assemblée générale a approuvé l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, d'un montant de 325 800 000 dollars des États-Unis, dont 25 038 300 dollars pour le progiciel de gestion intégré, 821 500 dollars pour le renforcement de la sécurité des systèmes informatiques et 868 500 dollars pour le dispositif de prestation de services centralisée, montant qui couvrira 1 357 postes existants et trois nouveaux postes temporaires, compte tenu de la suppression, du transfert, de la réaffectation et du reclassement des postes indiqués à l'annexe I de la résolution, ainsi que les 77 emplois de temporaire existants, trois nouveaux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) et 59 mois-homme visés à l'annexe II de la résolution, et les dépenses connexes afférentes aux postes et aux autres objets de dépense; décidé du financement des montants inscrits au compte d'appui pour la même période (résolution 71/295).

#### **Financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)**

À la reprise de sa soixante et onzième session, en juin 2017, l'Assemblée générale a approuvé les prévisions de dépenses au titre du fonctionnement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, dont le montant s'élevait à 33 000 000 dollars des États-Unis. Elle a

décidé que les dépenses du Centre de services régional pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 seraient financées en répartissant un montant de 32 313 100 dollars au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix clientes en activité pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, et qu'un montant de 686 900 dollars serait imputé sur les crédits demandés au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) que l'Assemblée générale pourrait approuver dans le cadre du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (résolution 71/293).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 (résolution 59/296);
  - ii) Exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 71/294);
  - iii) Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 (résolution 71/294);
  - iv) Point au 30 juin 2017 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé;
  - v) Exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 71/295);
  - vi) Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 (résolution 71/295);
  - vii) Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles (résolutions 66/264, 69/307, 70/286 et 71/297);
  - viii) Exécution du budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 71/293);
  - ix) Budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 (résolution 71/293);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :
  - i) Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 (résolution 49/233 A);
  - ii) Informations semestrielles actualisées sur les montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (résolution 49/233 A);
  - iii) Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et du Centre de services régional à Entebbe (Ouganda), pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 (résolution 50/221 B);

- iv) Ressources approuvées pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 (résolution 49/233 A);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 149 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Étude relative au Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (A/71/551)

Rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/689)

Exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/726 et Add.1)

Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/806)

Rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/809)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles : une nouvelle stratégie (A/71/818 et Corr.1 et Add.1)

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/828)

Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/835)

Notes du Secrétaire général :

Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/C.5/71/21)

Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) (A/C.5/71/23)

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/C.5/71/24)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités : examen et évaluation des stocks pour déploiement stratégique (A/71/798)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Étude relative au Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (A/71/646)

Observations et recommandations sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (A/71/836)

Budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/71/836/Add.9)



Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 et projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/836/Add.10)

Exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, financement de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 et projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/883)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/71/SR.18, 23, 29, 30, 32, 35 et 39
Rapport de la Cinquième Commission	A/71/708/Add.1 et Add.1/Corr.1
Séance plénière	A/71/PV.68 et 89
Résolutions	71/270 et 71/293 à 71/297

## 151. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

Par sa résolution 1990 (2011) du 27 juin 2011, le Conseil de sécurité a décidé de créer la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) pour une période de six mois, compte tenu de l'Accord conclu entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les arrangements temporaires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei. Il a prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2352 (2017) du 15 mai 2017, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 novembre 2017.

À la reprise de sa soixante et onzième session, en juin 2017, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager pour le fonctionnement de la Force pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 des dépenses d'un montant maximum de 11 300 000, venant s'ajouter au crédit de 268 624 600 dollars déjà ouvert pour le fonctionnement de la Force pour la même période conformément aux termes de sa résolution 70/269; décidé également d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la FISNUA un crédit de 285 118 600 dollars au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, dont 266 700 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 13 487 800 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 3 372 500 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 1 558 300 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda); décidé en outre de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 15 novembre 2017, un montant de 106 919 475 dollars; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 470 188 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé également, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 16 novembre 2017 au 30 juin 2018, un montant de 178 199 125 dollars, à raison de 23 759 883 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 450 312 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et décidé que la somme de 34 200 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 serait déduite des crédits d'un montant de 32 253 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 71/298).



*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017;
  - ii) Budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 (résolution 71/298);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 150 de l'ordre du jour)**

## Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/624)

Budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/767)

Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/71/876)

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/836/Add.13 et A/71/913)

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.31, 36 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/71/945

Séance plénière A/71/PV.89

Résolution 71/298

**152. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine**

Par sa résolution 2149 (2014), datée du 10 avril 2014, le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) pour une période initiale venant à expiration le 30 avril 2015. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2301 (2016) du 26 juillet 2016, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 novembre 2017.

À la reprise de sa soixante et onzième session, en juin 2017, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUSCA, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 943 767 000 dollars, dont 882 800 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 44 645 600 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 11 163 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 5 158 100 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre

de la période allant du 1er juillet au 15 novembre 2017, un montant de 353 912 625 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 6 436 388 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 16 novembre 2017 au 30 juin 2018, un montant de 589 854 375 dollars, à raison de 78 647 250 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 10 727 312 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et décidé en outre que la somme de 518 900 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 36 135 500 dollars représentant les recettes diverses, déduction faite du montant de 11 964 200 dollars afférant au même exercice (résolution 71/299).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017;
  - ii) Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 (résolution 71/299);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 151 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/651)

Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/819)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/836/Add.8)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/71/SR.34 et 39
Rapport de la Cinquième Commission	A/71/946
Séance plénière	A/71/PV.89
Résolution	71/299

**153. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire**

Par sa résolution 1528 (2004), le Conseil de sécurité a créé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour une période initiale de 12 mois à compter du 4 avril 2004. Par la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de transférer, à cette date, l'autorité de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire

et des forces de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à l'ONUCI. Il a prorogé le mandat de l'ONUCI par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2284 (2016) du 28 avril 2016, par laquelle il l'a prorogé pour une dernière période prenant fin le 30 juin 2017.

À sa soixante et onzième session, en décembre 2016, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, un crédit de 171 937 848 dollars destiné à financer le fonctionnement de l'Opération, y compris le montant qu'elle avait approuvé antérieurement pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016 décidé également, compte tenu du montant de 153 046 000 dollars déjà réparti conformément à sa résolution 70/272 pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016, de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 18 891 848 dollars destiné à financer le fonctionnement de l'Opération pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, et décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 075 400 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représenterait le solde du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, soit 4 802 700 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 71/271 A).

À la reprise de sa soixante et onzième session, en juin 2017, l'Assemblée générale a décidé que la part de chacun des États membres, dans le montant de 65 223 900 dollars, comprenant le solde inutilisé d'un montant de 48 680 300 dollars et les recettes diverses d'un montant de 16 543 600 dollars de l'exercice clos le 30 juin 2016, serait portée au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération et déduite des contributions restant à acquitter dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations; décidé également que la somme de 805 100 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 serait ajoutée aux crédits représentant le solde inutilisé et les recettes diverses correspondant au montant de 65 223 900 dollars (résolution 71/271 B).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 71/271 B);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 152 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget révisé de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/71/599)

Exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/732)

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/676 et A/71/886)

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.21, 23, 31 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/71/715 et Add.1

Séance plénière

A/71/PV.68 et 89

Résolution

71/271 A et B

#### **154. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre**

Par sa résolution 186 (1964), le Conseil de sécurité a recommandé la création d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) qui serait stationnée pour trois mois avec pour mandat de faire tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendrait, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. Depuis, le Conseil a régulièrement prorogé le mandat de la Force, en général pour des périodes de six mois, la prorogation la plus récente ayant été décidée dans la résolution 2369 (2017) du 27 juillet 2017, pour une période supplémentaire se terminant le 31 janvier 2018.

Avant le 16 juin 1993, le Secrétaire général n'était pas autorisé à utiliser d'autres fonds que les contributions volontaires des États Membres pour financer l'UNFICYP. Comme suite à la résolution 831 (1993) du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/236, a décidé que les dépenses de la Force engagées à compter du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires seraient à considérer comme des dépenses de l'Organisation qui devaient être supportées par les États Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.

À la reprise de sa soixante et onzième session, en juin 2017, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'UNFICYP, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 57 413 800 dollars, dont 54 000 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 2 730 900 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 682 900 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); noté avec gratitude qu'un tiers du montant net du crédit approuvé, soit 18 308 433 dollars, serait financé au moyen de contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote et d'un montant de 6 500 000 dollars versé par le Gouvernement grec; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2017, un montant de 2 717 114 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 207 375 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> août 2017 au 30 juin 2018, un montant de 29 888 253 dollars, à raison de 2 717 114 dollars par mois; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 281 125 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé également que la somme de 72 900 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 4 029 700 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses. L'Assemblée a en outre décidé, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2016, qu'un tiers du montant représentant le solde inutilisé net et les recettes diverses de cet exercice, soit 1 343 233 dollars, serait reversé au Gouvernement de Chypre; décidé également que, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2016, il serait reversé à ce gouvernement une part du montant correspondant

au solde inutilisé net et aux autres recettes diverses de cet exercice calculée au prorata, soit 495 759 dollars, et décidé en outre de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993 (résolution 71/300).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017;
  - ii) Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 (résolution 71/300);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 153 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/580)

Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/763)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/836/Add.3)

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.29 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/71/947

Séance plénière A/71/PV.89

Résolution 71/300

**155. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo**

Par sa résolution 1925 (2010), le Conseil de sécurité a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo porterait le nom de Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et que celle-ci serait déployée jusqu'au 30 juin 2011. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2348 (2017) du 31 mars 2017, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 mars 2018.

À la reprise de sa soixante et onzième session, en juin 2017, l'Assemblée générale a ouvert pour inscription au Compte spécial de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 1 220 705 300 dollars, dont 1 141 848 100 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 57 746 500 destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 14 439 000 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 6 671 700 dollars destinés au Centre de services régional

d'Entebbe (Ouganda); décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 mars 2018, un montant de 915 528 975 dollars; décidé également, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2018, un montant de 305 176 325 dollars, à raison de 101 725 442 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 mars 2018 la part de chaque État Membre dans le montant de 26 711 175 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2018 la part de chaque État Membre dans le montant de 8 903 725 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et décidé que la somme de 1 285 300 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 41 006 800 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 71/301).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017;
  - ii) Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 (résolution 71/301);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 154 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/674)

Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/832)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/836/Add.11)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/71/SR.33 et 39
Rapport de la Cinquième Commission	A/71/948
Séance plénière	A/71/PV.89
Résolution	71/301

## 157. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

Par sa résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004, le Conseil de sécurité a décidé d'établir la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour une durée initiale de six mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2350 (2017) du 13 avril 2017, par laquelle il l'a prorogé pour une période finale de six mois et décidé de procéder à sa clôture d'ici au 15 octobre 2017 (voir également le point 166).

À la reprise de sa soixante et onzième session, en juin 2017, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager au titre de la Mission, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, des dépenses d'un montant total maximum de 90 000 000 dollars; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, un montant de 90 000 000 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 601 200 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 5 689 600 dollars, dont 4 551 500 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 138 100 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un montant de 5 689 600 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 484 400 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et décidé en outre que la somme de 1 011 100 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 serait déduite des crédits d'un montant de 40 508 800 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 71/302).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 71/302);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

### **Références concernant la soixante et onzième session (point 156 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/679)

Budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/787)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/836/Add.12).

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.30 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/71/949



Séance plénière	A/71/PV.89
Résolution	71/302

## **158. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo**

Par sa résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, le Conseil de sécurité a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour une période initiale de 12 mois, qui se poursuivrait ensuite tant que le Conseil n'en aurait pas décidé autrement.

À la reprise de soixante et onzième session, en juin 2017, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUK, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 40 294 000 dollars, dont 37 898 200 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 1 916 600 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 479 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 40 294 000 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 763 400 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et décidé que la somme de 223 000 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 serait déduite des crédits représentant le solde inutilisé et les recettes diverses correspondant au montant de 1 134 300 dollars (résolution 71/303).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017;
  - ii) Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 (résolution 71/303);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

### **Références concernant la soixante et onzième session (point 157 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/615)

Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/759, Corr.1 et Corr. 2)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/836/Add.4)

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.30 et 39

Rapport de la Cinquième Commission	A/71/950
Séance plénière	A/71/PV.89
Résolution	71/303

### **159. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria**

Par sa résolution 1509 (2003), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour une période de 12 mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2333 (2016) du 23 décembre 2016, par laquelle il a décidé de proroger le mandat de la MINUL pour une dernière période qui prendra fin le 30 mars 2018, et prié le Secrétaire général d'achever avant le 30 avril 2018 le retrait de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil de la MINUL, à l'exception des personnes indispensables pour permettre la liquidation de la Mission.

À la reprise de soixante et onzième session, en juin 2017, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUL, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, un crédit de 116 954 000 dollars, dont 110 000 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 5 563 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 391 00 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un montant de 116 954 000 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 5 268 300 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprendrait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 4 676 200 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 485 300 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 106 800 dollars, et décidé que la somme de 308 000 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 serait ajoutée aux crédits représentant le solde inutilisé et les recettes diverses correspondant au montant de 47 715 400 dollars (résolution 71/304).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (résolution 71/304);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 158 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/645)

Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/847)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/836/Add.16)

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.33 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/71/951

Séance plénière A/71/PV.89

Résolution 71/304

## **160. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali**

Par sa résolution 2100 (2013) du 25 avril 2013, le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), à laquelle le Bureau des Nations Unies au Mali a été intégré et qui a assumé la responsabilité de l'exécution du mandat du Bureau à compter du 25 avril 2013. Le Conseil a transféré l'autorité de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine à la MINUSMA le 1<sup>er</sup> juillet 2013, date à laquelle la MINUSMA a commencé à s'acquitter de son mandat pour une période initiale de 12 mois. Il a précisé et prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2364 (2017) du 29 juin 2017, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 juin 2018.

À la reprise de sa soixante et onzième session, en juin 2017, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUSMA, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 1 120 376 000 dollars, dont 1 048 000 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 53 000 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 13 252 400 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 6 123 300 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un montant de 1 120 376 000 dollars, à raison de 93 364 666 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 19 534 300 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et décidé que la somme de 1 067 300 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 serait ajoutée aux crédits représentant le solde inutilisé et les recettes diverses correspondant au montant de 31 646 100 dollars (résolution 71/305).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017;
  - ii) Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 (résolution 71/305);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 159 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/690)

Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/842)

Rapports correspondants du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires (A/71/836/Add.14).

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.34 et 39

Rapports de la Cinquième Commission A/71/952

Séances plénières A/71/PV.89

Résolutions 71/305

**161. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient**

**a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement**

Par sa résolution 350 (1974), le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD). Il a régulièrement prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2361 (2017) du 29 juin 2017, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 décembre 2017.

À la reprise de sa soixante et onzième session, en juin 2017, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la FNUOD, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 61 298 500 dollars, dont 58 653 700 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 2 915 700 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 729 100 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, un montant de 30 649 250 dollars, à raison de 5 108 208 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 840 650 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018, un montant de 30 649 250 dollars, à raison de 5 108 208 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 840 650 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et décidé en outre que la somme de 98 900 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 serait déduite des crédits d'un montant de 2 364 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 71/306).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017;
  - ii) Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 (résolution 71/306);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 160 a) de l'ordre du jour)**

## Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/631)

Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/781)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/836/Add.2)

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.29 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/71/953

Séance plénière A/71/PV.89

Résolution 71/306

**b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

Par sa résolution 425 (1978), le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une période initiale de six mois. Il a régulièrement prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2305 (2016) du 30 août 2016, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 août 2017.

À la reprise de sa soixante et onzième session, en juin 2017, l'Assemblée générale a de nouveau souligné qu'Israël était tenu de payer la somme de 1 117 005 dollars correspondant aux dépenses occasionnées par les faits survenus à Cana le 18 avril 1996; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la FINUL, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 531 412 900 dollars, dont 483 000 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 24 426 600 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 6 108 700 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017, un montant de 85 589 050 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 473 330 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 juin 2018, un montant de 427 945 250 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 12 366 670 dollars qui serait inscrit

au Fonds de péréquation des impôts, et décidé que la somme de 237 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 36 243 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 71/307).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017;
  - ii) Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 (résolution 71/307);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 160 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/640)

Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/765 et Corr.1)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/836/Add.5 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.29, 36 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/71/954

Séance plénière A/71/PV.89

Résolution 71/307

**162. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud**

Par sa résolution 1996 (2011) du 8 juillet 2011, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) pour une période initiale d'un an. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2327 (2016) du 16 décembre 2016, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 décembre 2017.

À la reprise de sa soixante et onzième session, en juin 2017, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUSMA, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 1 144 964 300 dollars, dont 1 071 000 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 54 163 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 13 543 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 6 257 700 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 15 décembre 2017, un montant de 523 236 374 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 11 267 025 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de

proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 décembre 2017 au 30 juin 2018, un montant de 621 727 926 dollars, à raison de 95 413 692 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 13 387 875 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et décidé en outre que la somme de 1 133 200 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 serait déduite des crédits d'un montant de 67 729 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 71/308).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017;
  - ii) Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 (résolution 71/308);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 161 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/653)

Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/841)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/836/Add.15)

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.34 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/71/955

Séance plénière A/71/PV.89

Résolution 71/308

**163. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental**

Par sa résolution 690 (1991), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), conformément au calendrier établi par le Secrétaire général (voir S/22464). Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2351 (2017) du 28 avril 2017, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 avril 2018.

À la reprise de sa soixante et onzième session, en juin 2017, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINURSO, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 55 591 200 dollars, dont 52 000 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 2 629 800 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix,



657 600 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 303 800 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 avril 2018, un montant de 46 326 000 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 033 250 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2018, un montant de 9 265 200 dollars, à raison de 4 632 600 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 406 650 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et décidé en outre que la somme de 16 500 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 1 693 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 71/309).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017;
  - ii) Budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 (résolution 71/309);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 162 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/639)

Budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/760 et Corr.1)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/836/Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/71/SR.29 et 39
Rapport de la Cinquième Commission	A/71/956
Séance plénière	A/71/PV.89
Résolution	71/309

## 164. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Par sa résolution 1769 (2007), le Conseil de sécurité a décidé d'autoriser et de prescrire la mise en place, pour une période initiale de 12 mois, de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Il a prorogé le mandat de l'Opération par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2363 (2017) du 29 juin 2017, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 juin 2018.

À la reprise de sa soixante et onzième session, en juin 2017, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager au titre de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, des dépenses d'un montant total maximum de 486 000 000 dollars, décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, un montant de 486 000 000 dollars, à raison de 81 000 000 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 12 358 900 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUAD un crédit de 33 563 700 dollars au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, dont 24 578 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 6 145 700 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 2 839 600 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda); décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un montant de 33 563 700 dollars, à raison de 2 796 975 dollars par mois, décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 879 200 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et décidé en outre que la somme de 72 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2015 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 84 472 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 71/310).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017;
  - ii) Budget révisé de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018;
  - iii) Budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 (résolution 71/310);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

### Références concernant la soixante et onzième session (point 163 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au

Darfour pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/642)

Budget de l'Opération hybride Union africaine- Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/775)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/836/Add.7)

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.30 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/71/957

Séance plénière A/71/PV.89

Résolution 71/310

## 165. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

Par sa résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), et prié le Secrétaire général d'offrir à l'AMISOM un dispositif d'appui logistique, notamment en matériel et en services. Par sa résolution 2355 (2017) du 26 mai 2017, le Conseil de sécurité a autorisé les États membres de l'Union africaine à proroger jusqu'au 31 août 2017 le déploiement de l'AMISOM.

À la reprise de sa soixante et onzième session, en juin 2017, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, (BANUS), anciennement le Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (UNSOA), au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 622 193 500 dollars, dont 582 000 000 dollars destinés à financer le fonctionnement du Bureau, 29 433 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 7 359 600 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 3 400 600 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017, un montant de 103 698 917 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 412 367 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Bureau, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 juin 2018, un montant de 518 494 583 dollars, à raison de 518 494 583 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 7 061 833 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et décidé en outre que la somme de 328 200 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 20 118 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 71/311).

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017;

- ii) Budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 (résolution 71/311);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 164 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/630)

Budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/788)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/836/Add.6)

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.31 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/71/958

Séance plénière A/71/PV.89

Résolution 71/311

**166. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti**

Par sa résolution 2350 (2017) du 13 avril 2017, le Conseil de sécurité a décidé de créer une nouvelle mission de maintien de la paix en Haïti, la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH), pour une durée initiale de six mois allant du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018, afin d'aider le Gouvernement haïtien à renforcer les institutions de l'état de droit en Haïti, d'appuyer et de développer encore la Police nationale d'Haïti (MINUSTAH), et de suivre la situation en matière de droits de l'homme, d'en rendre compte et de l'analyser. Le Conseil a demandé à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti de mener à bien une transition responsable vers la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) (voir également le point 157).

À la reprise de sa soixante et onzième session, en juin 2017, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (A/71/836/Add.12) visant à ce que le Secrétaire général présente un projet de budget pour la MINUJUSTH pour la période allant du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018, que l'Assemblée générale examinerait au début de la partie principale de sa soixante-douzième session (résolution 71/302).

Dans une note datée du 12 juillet 2017 (A/72/143), le Secrétaire général a demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session.

*Documentation pour la soixante-douzième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Budget de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti pour l'exercice allant du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018;

- ii) Budget de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 156 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 et le projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (A/71/836/Add.12)

Comptes rendus analytiques A/C.5/71/SR.30 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/71/949

Séance plénière A/71/PV.89

Résolution 71/302

**171. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale  
au Réseau international sur le bambou et le rotin**

Par lettre datée du 6 juillet 2017 (A/72/141), le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**172. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale  
au Bureau de recherche macroéconomique de l'ASEAN+3**

Par lettre datée du 7 juillet 2017 (A/72/142), le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Singapour auprès de l'Organisation des Nations Unies ont demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.